

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Maroc	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an...	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie..... 35 fr.
- Edition complète 55 fr.
- Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres
90 francs
- (Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Comité national de secours.

Dahir n° 1-56-121 du 18 chaoual 1375 (29 mai 1956) créant un Comité national de secours 540

Décret n° 2-56-426 du 19 chaoual 1375 (30 mai 1956) relatif à la composition du bureau central du Comité national de secours 540

Impôts des patentes.

Décret n° 2-56-153 du 18 ramadan 1375 (25 avril 1956) fixant, pour l'année 1956, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir au profit des chambres marocaines de commerce et d'industrie ... 540

Décret n° 2-56-154 du 13 ramadan 1375 (25 avril 1956) fixant, pour l'année 1956, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir au profit des chambres françaises de commerce et d'industrie 541

Publications licencieuses.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 26 mai 1956 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique 541

Drawback.

Arrêté du ministre des finances du 25 mai 1956 fixant les taux moyens de remboursement applicables pendant l'année 1956 aux huiles et emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement de conserves ou de préparations assimilées admissibles au bénéfice du régime du drawback 541

Arrêté du ministre des finances du 25 mai 1956 fixant les taux moyens de remboursement applicables pendant l'année 1956 à certains produits exportés admissibles au bénéfice du régime du drawback 548

Arrêté du ministre des finances du 25 mai 1956 fixant les taux moyens de remboursement applicables pendant

l'année 1956 aux produits entrant dans la fabrication des fils et câbles isolés pour l'électricité, exportés au bénéfice du régime du drawback 544

Minoteries.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 28 avril 1956 majorant les quantités de blé que les minoteries soumises au régime du dahir du 18 kaada 1355 (21 janvier 1937) sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1956 544

Écoulement des vins de la récolte 1955 (6^e tranche).

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 24 mai 1956 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1955 (6^e tranche) 544

TEXTES PARTICULIERS

Fès. — Cession de terrain.

Décret n° 2-56-047 du 18 ramadan 1375 (30 avril 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fès d'une parcelle de terrain à la Compagnie immobilière franco-marocaine 544

Mazagan. — Cession de terrain.

Décret n° 2-56-061 du 18 ramadan 1375 (30 avril 1956) autorisant la cession d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Mazagan à l'Etat chérifien 545

Pharmaciens. — Stage officinal.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 19 mai 1956 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli .. 545

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 545

Admission à la retraite 560

Résultats de concours et d'examens 560

PL

AVIS ET COMMUNICATIONS

<i>Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités</i>	560
<i>Avis aux importateurs</i>	561
<i>Relèvement du prix des huiles comestibles</i>	561
<i>Avis de l'Office marocain des changes n° 810 relatif aux relations financières entre la zone franc et la Bolivie</i>	561
<i>Avis de l'Office marocain des changes n° 812 relatif à la délivrance de moyens de paiements aux voyageurs à destination de l'étranger</i>	562

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-121 du 18 chaoual 1375 (29 mai 1956)
créant un Comité national de secours.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un Comité national de secours aux populations éprouvées du Nord de Notre Empire. Son siège est fixé à Rabat à la présidence du conseil.

ART. 2. — Le comité est chargé d'exercer toute action utile en vue de pourvoir aux besoins des populations éprouvées, notamment en ce qui concerne le ravitaillement, l'habillement, le logement et l'assistance par le travail.

ART. 3. — Le comité est administré par un bureau central. Le bureau central est présidé par le président du conseil ou son représentant. Les membres seront nommés par décret.

Il est créé dans chaque province de Notre Royaume, sous la présidence du gouverneur, une délégation provinciale. Les membres de cette délégation seront nommés par le gouverneur.

ART. 4. — Le comité possède la personnalité juridique. Il peut faire appel sans autorisation spéciale à la générosité publique.

Ses ressources sont constituées par des subventions budgétaires, le produit des souscriptions publiques, des dons et les revenus de ses biens et immeubles.

Dans le cadre de sa mission, il exécute toutes les opérations financières nécessaires sans être soumis aux règles de la comptabilité publique.

ART. 5. — L'activité du comité prendra fin en principe le 30 juin 1956. Lors de la dissolution du comité, les conditions de dévolution de ses biens seront fixées par dahir.

ART. 6. — Le président du bureau central fixera par un règlement les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité.

Fait à Rabat, le 18 chaoual 1375 (29 mai 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
 le 20 chaoual 1375 (31 mai 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-426 du 19 chaoual 1375 (30 mai 1956)
relatif à la composition du bureau central
du Comité national de secours.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 18 chaoual 1375 (29 mai 1956) créant un Comité national de secours et notamment son article 3,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le bureau central du Comité national de secours aux populations éprouvées du Nord, placé sous la présidence du président du conseil, ou de son représentant, se compose comme suit :

- Le ministre de l'intérieur ;
- Le ministre des finances ;
- Le ministre des habous ;
- Le ministre du travail et des questions sociales ;
- Le ministre de la santé publique ;
- Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, ou leurs représentants ;
- MM. Ahmed Zarrouk, président du Haut tribunal chérifien ;
- Mohammed Ghazi, alem ;
- Mahjoub ben Seddik, secrétaire général de l'Union marocaine du travail ;
- Mohammed Laraoui, secrétaire général de l'Union marocaine du commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;
- Ali Kettani, commerçant, demeurant à Casablanca ;
- Seddik Mkinsi, président de la Société musulmane de bienfaisance de Port-Lyautey ;
- Abraham Benazeraf, commerçant, demeurant à Casablanca.

ART. 2. — Est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire général du bureau central du Comité national de secours : M. Seddik Mkinsi, président de la Société musulmane de bienfaisance de Port-Lyautey.

Fait à Rabat, le 19 chaoual 1375 (30 mai 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-153 du 13 ramadan 1375 (25 avril 1956) fixant, pour l'année 1956, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir au profit des chambres marocaines de commerce et d'industrie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'article 2 du dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, après avis du ministre de l'agriculture et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1956, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir en vertu de l'article 2 du dahir susvisé du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) du chef de tous les patentables marocains inscrits sur les rôles, à l'exclusion des patentables exerçant les professions d'architecte, avocat, chirurgien, défenseur agréé près les juridictions makhzen, dentiste, infirmier, géomètre-expert ou topographe, ingénieur civil, interprète, chef d'institution, médecin, métreur-vérificateur, oukil près les juridictions du chraa, vétérinaire :

- pour les chambres de Casablanca et de Mazagan : quinze (15) ;
- pour la chambre d'Agadir : vingt et un (21) ;
- pour les autres chambres : dix-huit (18).

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1375 (25 avril 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-154 du 13 ramadan 1375 (25 avril 1956) fixant, pour l'année 1956, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir au profit des chambres françaises de commerce et d'industrie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'article 2 du dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. -- Est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1956, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir en vertu de l'article 2 du dahir susvisé du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) du chef de tous les patentables non marocains inscrits sur les rôles, à l'exclusion des patentables exerçant les professions d'architecte, avocat, chirurgien, dentiste, infirmier, géomètre-expert ou topographe, ingénieur civil, interprète, chef d'institution, médecin, métreur-vérificateur, vétérinaire :

pour la chambre de Rabat : douze (12) ;

pour les chambres de Casablanca, de Marrakech et d'Oujda quinze (15) ;

pour la chambre de Safi : vingt (20) ;

pour la chambre d'Agadir : vingt-trois (23) ;

pour les autres chambres : dix-huit (18).

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1375 (25 avril 1956)

BEKKAÏ.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 26 mai 1956 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le dahir du 19 chaoual 1367 (24 août 1948) complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 23 chaoual 1358 (5 décembre 1939) ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 kaada 1367 (13 septembre 1948) relatif à l'application du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. -- Est interdite l'exposition sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public, ainsi que la diffusion par quelque moyen que ce soit, sur les voies publiques, de la publication *Modèles*, éditée à Vincennes, 27, rue Leroyer.

ART. 2. -- Les commissaires, chefs de sûretés régionales, les officiers de police judiciaire placés sous leurs ordres, les officiers de gendarmerie et les commandants de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 mai 1956.

MOHAMMED LAGHZAOUÏ.

Arrêté du ministre des finances du 25 mai 1956 fixant les taux moyens de remboursement applicables pendant l'année 1956 aux huiles et emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement de conserves ou de préparations assimilées admissibles au bénéfice du régime du drawback.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir du 15 moharrem 1372 (6 octobre 1952) relatif au régime du drawback ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 moharrem 1372 (8 octobre 1952) accordant le bénéfice du drawback à certains produits ;

Vu la décision adoptée par la commission prévue à l'article 4 du dahir précité, dans sa réunion du 11 avril 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. -- Les droits de douane et la taxe spéciale afférents aux huiles et aux emballages (boîtes et caisses) utilisés pour la fabrication ou le conditionnement de conserves de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques et de préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes, seront remboursés, pour les exportations effectuées au cours de l'année 1956, d'après les taux moyens fixés ci-après par quintal des matières constitutives :

Huiles d'olive pures	2.175 francs
Huiles d'arachide pures	1.850 —
Autres huiles végétales alimentaires (pures ou mélangées entre elles ou avec des huiles d'arachide)	1.281 —
Fer-blanc	1.057 —
Étain	8.732 —
Caisses en bois	213 —
Caisses en carton compact	483 —
Caisses en carton ordinaire	220 —

ART. 2. -- La liquidation des sommes à rembourser s'effectuera :

a) D'après le poids net effectif résultant de la vérification douanière pour les caisses en bois ou en carton ;

b) Sur la base des poids moyens fixés au barème annexé au présent arrêté pour l'huile incorporée, s'il y a lieu, et pour le fer-blanc et l'étain utilisés dans la fabrication des boîtes en fer-blanc nécessaires au conditionnement des produits exportés.

En ce qui concerne les conserves préparées avec de la tomate, le poids forfaitaire d'huile à retenir sera déterminé ainsi qu'il suit :

a) Conserves à la tomate (contenant moins de 10 % d'huile)	Néant.
b) Conserves à la sauce tomate (contenant de 10 % à 30 % exclus d'huile)	10 % du poids forfaitaire fixé pour les conserves à l'huile.
c) Conserves à l'huile et à la tomate (contenant 30 % d'huile au minimum)	30 % du poids forfaitaire fixé pour les conserves à l'huile.

ART. 3. -- La nature de l'huile incorporée devra être précisée dans les déclarations de sortie, selon les spécifications indiquées à l'article premier ci-dessus.

ART. 4. -- Les produits conditionnés dans les boîtes d'un format non repris au barème ci-annexé n'ouvrent pas droit au bénéfice du remboursement forfaitaire.

Rabat, le 25 mai 1956.

ABDELKADÈR BENJELLOUN.

Références :

Dahir du 6-10-1952 (B.O. n° 2089, du 7-11-1952, p. 1528) ;

Arrêté viziriel du 8-10-1952 (B.O. n° 2089, du 7-11-1952, p. 1529).

Poids moyens des matières premières (fer-blanc, étain et huiles) utilisées dans la préparation de 1.000 boîtes de conserves.

DESIGNATION DES FORMATS DE BOÎTES	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES			POIDS du fer-blanc par 1.000 boîtes (en kilos)	POIDS de l'étain par 1.000 boîtes (en kilos)	POIDS DE L'HUILE par 1.000 boîtes (en kilos)			
	Volume (en cm ³)	Dimensions du fond (en millimètres)	Hauteur (en mm.)			Sardines à l'huile	Maquereaux à l'huile	THON entier à l'huile	THON en miettes à l'huile (1)
<i>Boîtes à fond circulaire :</i>									
1/12	71	55	37,5	36	0,100				
1/10 (basse)	85	71,5	27,5	51	0,080			24	30
1/8	106	55	52	41	0,140				
1/6 (haute)	142	55	68	45	0,180				
1/6 (basse)	142	71,5	43,5	60	0,110				
1/5	170	86	33,5	73	0,100			40	57
Maroc 190	190	55	88	54	0,230				
1/4 (haute)	212	55	97,5	58	0,260				
1/4 (moyenne)	212	71,5	62	69	0,170				
1/4 (basse)	212	86	44,5	76	0,110			47	64
1/3	283	86	37	84	0,160			60	80
12 onces Maroc	345	71,5	95	84	0,270				
Maroc 363 (ex-1/2 confiture Maroc) ..	363	71,5	100	85	0,280				
1/2 (haute)	425	71,5	115,5	93	0,310				
1/2 (moyenne)	425	86	82,5	97	0,220				
1/2 (basse)	425	100	64	101	0,230			119	
ISO 580 (ex-n° 2 jus de fruits)	580	86	108,5	113	0,290				
Maroc 708 (ex-4/4 confiture Maroc) ..	708	100	100	129	0,350				
1/1 (haute)	850	100	118,5	143	0,420				
1/1 (basse)	850	125	80	184	0,580			193	
5/4	1.062	153	72,5	248	0,520				
2/1 (haute)	1.700	100	225	237	1,200				
Maroc 1930 (ex-2,5 kg. thon Maroc) ..	1.930	153	120	307	0,840		333	333	500
2,5/1 (ex-2,5 kg. fruits Maroc)	2.125	153	130	319	0,920				
ISO 3100 (ex-n° 10 jus de fruits)	3.100	153	180	358	1,280				
Maroc 4035 (ex-5 kg. thon Maroc)	4.035	215	125	544	0,900		666	666	
5/1	4.250	153	246	453	1,730				
5/1 Maroc (ou 5 kg. pulpe)	4.500	153	260	459	1,790				
Maroc 8050 (ex-10 kg. thon Maroc)	8.050	215	242	786	1,700			1.332	
<i>Boîtes à fond rectangulaire :</i>									
1/15 P.	50	99 x 46	18,5	37,5	0,430	13	13		
1/10 P. Maroc	75	102,2 x 59,8	20	48,5	0,480	19	19		
1/10 P. (club 20)	75	104 x 59,8	20	48,5	0,480	19	19		
1/4 19 ordinaire	92	105 x 76	19	68	"	22	22		
1/8 P. Maroc (ex-1/8 club 30)	94	99 x 46	30	49	0,450	23	23		
1/4 22 ordinaire et 1/4 22 norvégien ..	114	105 x 76	22	58	0,450	28	28		
1/4 club 27	114	104 x 59,8	27	53	0,480	28	28		
1/6 P. 25	125	105 x 76	24	61	0,450	30	30		
1/4 club 30 - A (ex-1/4 club 30)	125	102,2 x 59,8	29	53	0,500	30	30		
1/4 club 30 - B (ex-club 30 rectangu- laire 125)	125	104 x 59,8	29,5	53	0,500	30	30		
Club 30 A.F.N.O.R.	130	104 x 59,8	29,5	55	0,500	32	32		
1/4 P. long	187	154,1 x 55	31,5	87	0,900	"	"		
1/4 américain	230	117,3 x 87,4	31	96	0,770	54	54		
1/3 P. 40	250	105 x 76	40	102	0,800	59	59		
1/3 P. (sardines)	250	115,7 x 94,6	32	102	0,800	59	59		
1/2 H. 40	340	115,7 x 94,6	40	114	0,870	73	73		
1/2 P. (sardines)	375	115,7 x 94,6	43,5	115	0,880	80	80		
1/1 P. (sardines)	750	115,7 x 94,6	81	167	0,564	160	160		
<i>Boîtes à fond ovale :</i>									
1/10 ovale	85	92,3 x 47,8	30,5	43	0,410	20	20	24	30
1/6 P. ovale	125	105,2 x 64,7	30,5	53	0,480	30	30	31	43
1/5 ovale	170	100 x 60	43	60	0,500				
1/3 P. (pilchards)	250	144,9 x 84,4	32,5	93	"				
1/2 P. (pilchards)	375	160,5 x 108	37,5	138	"				
<i>Boîtes de forme :</i>									
5/4 trapèze	1.062	88 x 86	181	197	0,720				
Trapèze dite « 1,5 kg. »	1.593	100 x 100	200	226	0,800				
0,5 kg. oblongue	481	78 x 97	80	117	0,320				
1 kg. oblongue	1.010	78 x 97	160	175	0,640				
1,5 kg. oblongue	1.417	87 x 108	180	219	0,720				

(1) Les conserves de thon en miettes conditionnées dans des boîtes des formats prévus seulement pour les conserves de thon entier donnent lieu au remboursement forfaitaire d'après le poids d'huile indiqué pour les conserves de thon entier.

Arrêté du ministre des finances du 26 mai 1956 fixant les taux moyens de remboursement applicables pendant l'année 1956 à certains produits exportés admissibles au bénéfice du régime du drawback.

LE MINISTRE DES FINANCES.

Vu le dahir du 15 moharrem 1372 (6 octobre 1952) relatif au régime du drawback ;

Vu les arrêtés viziriels des 17 moharrem 1372 (8 octobre 1952), 29 jourada II 1372 (16 mars 1953), 24 chaoual 1372 (6 juillet 1953) et 12 kaada 1372 (24 juillet 1953) accordant le bénéfice du drawback à certains produits ;

Vu la décision adoptée par la commission prévue à l'article 4 du dahir précité, dans sa réunion du 11 avril 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le droit de douane et la taxe spéciale perçus à l'importation sur les matières premières incorporées dans les produits énumérés ci-après seront remboursés, pour les exportations effectuées au cours de l'année 1956, d'après les taux moyens figurant au tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES ARTICLES EXPORTÉS	TAUX de remboursement au quintal net d'articles exportés
	Francs
I. — Articles de menuiserie et de ferronnerie d'art.	
A. — Menuiseries métalliques.	
1° Menuiseries métalliques comportant une notable proportion de quincaillerie :	
a) Portes-châssis avec bâton de maréchal ..	854
b) Portes-châssis ordinaires, croisées, fenêtres, châssis à guillotine, huisseries métalliques	802
c) Persiennes métalliques	578
2° Menuiseries métalliques fixes comportant une faible proportion de quincaillerie :	
a) Châssis fixes à fers profilés spéciaux ..	593
b) Châssis fixes à fers laminés	478
3° Menuiseries métalliques fixes sans quincaillerie :	
Châssis de lanterneau	497
4° Châssis métalliques grillagés fixes ou mobiles :	
a) Avec toile moustiquaire en fer galvanisé ..	722
b) Avec toile moustiquaire en laiton	2.337
5° Fermetures roulantes :	
a) Rideaux métalliques	861
b) Grilles roulantes	669
c) Volets roulants	714
6° Fermetures extensibles :	
Grilles extensibles	636
B. — Ferronneries.	
1° Ferronnerie de bâtiment (éléments fixes) :	
a) Grilles de défense	438
b) Balustrades à main courante ordinaire (en fer laminé)	446
c) Balustrades à main courante en laiton ..	1.252
2° Ferronnerie de bâtiment (éléments ouvrants) :	
Portes et portails ouvragés	848

DESIGNATION DES ARTICLES EXPORTÉS	TAUX de remboursement au quintal net d'articles exportés
	Francs
C. — Menuiseries en bois.	
1° Menuiseries en bois comportant une notable proportion de quincaillerie (menuiseries mobiles portes, fenêtres, châssis, persiennes, châssis à guillotine) :	
a) En chêne	581
b) En okoumé	523
c) En sapin rouge	743
d) En sapin blanc	750
2° Menuiseries en bois comportant une faible proportion de quincaillerie (menuiseries fixes) (châssis fixes, cloisons et tous autres ouvrages en menuiseries fixes) :	
a) En chêne	328
b) En okoumé ou autres bois coloniaux ..	301
c) En sapin rouge ou pin orégon	402
d) En sapin blanc	357
II. — Caisses en carton.	
1° En carton compact	483
2° En carton ordinaire	320
III. — Ouvrages en fibrociment.	
1° Plaques dites « Ébénite »	39
2° Tuyaux à emboîtement	118
3° Tuyaux à pression	141
4° Plaques planes dites « Export »	89
5° Plaques ordinaires et autres ouvrages	92
IV. — Mobilier métallique.	
1° Bureaux et classeurs	618
2° Armoires	614
3° Rayonnages sans paroi ni fond ou avec parois et fonds croisillonnés	526
4° Rayonnages à parois et fonds pleins	573
5° Vestiaires	626
V. — Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique ou professionnelle en tôles de fer ou d'acier.	
1° Émaillés	831
2° Zingués	846
VI. — Ressorts de suspension à lames.	805
VII. — Ouvrages de grosse ferronnerie.	429
VIII. — Ouvrages en matière plastique.	2.500
IX. — Fermetures à glissières.	
1° A tresses de coton et partie métallique en laiton	8.725
2° A tresses de coton et partie métallique en aluminium ou alliage d'aluminium	10.987

Rabat, le 25 mai 1956.

ABDELKADÈR BENJELLOUN.

Références :

- Dahir du 6-10-1952 (B.O. n° 2089, du 7-11-1952, p. 1528) ;
 Arrêté viziriel du 8-10-1952 (B.O. n° 2089, du 7-11-1952, p. 1529) ;
 — du 16-3-1953 (B.O. n° 2110, du 3-4-1953, p. 487) ;
 — du 6-7-1953 (B.O. n° 2127, du 31-7-1953, p. 1066) ;
 — du 24-7-1953 (B.O. n° 2132, du 4-9-1953, p. 1249).

Arrêté du ministre des finances du 25 mai 1956 fixant les taux moyens de remboursement applicables pendant l'année 1956 aux produits entrant dans la fabrication des fils et câbles isolés pour l'électricité, exportés au bénéfice du régime du drawback.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir du 15 moharrem 1372 (6 octobre 1952) relatif au régime du drawback ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 chaabane 1374 (19 avril 1955) accordant le bénéfice du régime du drawback aux produits entrant dans la fabrication des fils et câbles isolés pour l'électricité ;

Vu la décision adoptée par la commission prévue à l'article 4 du dahir précité, dans sa réunion du 11 avril 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les droits de douane et la taxe spéciale afférents aux produits énumérés ci-après entrant dans la composition des fils et câbles isolés pour l'électricité seront remboursés, pour les exportations desdits fils et câbles effectuées pendant l'année 1956, d'après les taux moyens fixés ci-dessous par quintal net de ces produits :

Fils de cuivre pur	3.856 francs
Caoutchouc naturel pur	3.478 —
Feuillard d'acier	1.236 —
Matières plastiques :	
polythène pur	4.462 —
autres	2.500 —

ART. 2. — La liquidation des sommes à rembourser s'effectuera d'après les poids nets de ces divers produits constitutifs.

Afin de permettre les vérifications à la sortie, les déclarations d'exportation avec demande de drawback devront être accompagnées de bordereaux détaillés indiquant, pour chacun des divers articles exportés, les proportions respectives des diverses matières premières d'importation ou de fabrication locale entrant dans leur fabrication. Ces bordereaux devront être certifiés et signés par le fabricant.

Rabat, le 25 mai 1956.

ABDELKADÈR BENJELLOUN,

Références :

Dahir du 6-10-1952 (B.O. n° 2089, du 7-11-1952, p. 1528) ;
Arrêté viziriel du 19-4-1955 (B.O. n° 2219, du 6-5-1955, p. 678).

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 28 avril 1956 majorant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 18 kaada 1375 (21 janvier 1937) sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1956.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 18 kaada 1355 (21 janvier 1937) portant création de l'Association professionnelle de la minoterie, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 12 safar 1356 (24 avril 1937) portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 28 rejeb 1367 (1^{er} juin 1948) dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1955 fixant les quantités de blé que les minoteries soumises au régime du dahir du 18 kaada 1355 (21 janvier 1937) sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1956 ;

Vu la proposition émise par le comité professionnel de la minoterie le 26 avril 1956 ;

Vu l'accroissement de la consommation en produits de minoterie,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les quantités de blé tendre et de blé dur que les minoteries industrielles sont autorisées à mettre en œuvre du 1^{er} janvier au 30 juin 1956, telles qu'elles ont été fixées par l'arrêté du 21 décembre 1955, sont uniformément majorées de 20 %.

Rabat, le 28 avril 1956.

AHMED BEN MANSOUR.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 24 mai 1956

relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1955 (6^e tranche).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 2 jourmada II 1356 (10 août 1937) relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais en vue d'être livrés à la consommation, à compter du 1^{er} juin 1956, une sixième tranche de vin de la récolte 1955 égale au dixième du volume des vins libres de leur récolte, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 100 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté

Rabat, le 24 mai 1956.

AHMED BEN MANSOUR.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-56-047 du 18 ramadan 1375 (30 avril 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fès d'une parcelle de terrain à la Compagnie immobilière franco-marocaine.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 7 rebia II 1373 (14 décembre 1953) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de ses séances des 1^{er} décembre 1954 et 3 février 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré à la Compagnie immobilière franco-marocaine d'une parcelle de terrain faisant partie de la propriété municipale, objet du titre foncier n° 8989 F., d'une superficie globale de deux mille quatre cent quarante-deux mètres carrés (2.442 m²) environ, sise sur le prolongement du boulevard Poeymirau, à l'intersection des rues de l'Industrie, Finidori et de Normandie, et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera effectuée au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de trois millions six cent soixante-trois mille francs (3.663.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1375 (30 avril 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-051 du 18 ramadan 1375 (30 avril 1956) autorisant la cession d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Mazagan à l'État chérifien.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 3, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Mazagan, au cours de sa séance du 18 août 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession par la ville de Mazagan à l'État chérifien d'une parcelle de terrain d'une superficie de mille quatre cents mètres carrés (1.400 m²) environ, à distraire de la propriété dite « Domaine privé municipal n° 53 », titre foncier n° 3140 Z., telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix global de six cent trente mille francs (630.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1375 (30 avril 1956).

BEKKAÏ.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 19 mai 1956 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir du 15 chaoual 1351 (10 février 1933) portant réorganisation du stage officinal en zone française du Maroc ;

Vu la demande par laquelle M^{me} Daspremont, née Aubineau Marthe, pharmacien à Casablanca, avenue de la République, a sollicité son agrément comme maître de stage à compter du 20 avril 1956 ;

Vu la liste des pharmaciens agréés pour recevoir dans leur officine des élèves accomplissant le stage officinal ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur des pharmacies,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M^{me} Daspremont, née Aubineau Marthe, pharmacien à Casablanca, avenue de la République, est agréée à compter du 20 avril 1956 pour recevoir dans son officine des élèves en pharmacie accomplissant le stage officinal au cours de l'année scolaire 1955-1956.

Rabat, le 19 mai 1956.

BAHINI.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont nommés, après concours, *commis-greffiers stagiaires* du 16 décembre 1955 :

Juridictions coutumières : M. Maâouni Slimane ;

Juridictions makhzen : M. Khamrich Mohamed, agents temporaires.

(Arrêtés du 7 avril 1956.)

Est titularisé et reclassé *surveillant de prison de 6^e classe* du 16 septembre 1954, avec ancienneté du 10 février 1949, *surveillant de 5^e classe* du 16 septembre 1954, avec ancienneté du 10 février 1951, *surveillant de 4^e classe* du 16 septembre 1954, avec ancienneté du 10 février 1953, et *surveillant de 3^e classe* du 10 février 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 7 mois 6 jours) : M. Ciliégio Séverin, *surveillant stagiaire*. (Arrêté du 23 décembre 1955).

Est titularisé et reclassé *surveillant de prison de 6^e classe* du 7 août 1954, avec ancienneté du 24 avril 1950, *surveillant de 5^e classe* du 7 août 1954, avec ancienneté du 24 avril 1950, et *surveillant de*

4^e classe du 7 août 1954, avec ancienneté du 24 avril 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 14 jours) : M. Mingeau Auguste, surveillant stagiaire. (Arrêté du 10 décembre 1955.)

Est titularisé et reclassé *surveillant de prison de 6^e classe* du 15 novembre 1954, avec ancienneté du 24 mai 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours) : M. Piqueras Roland, surveillant stagiaire. (Arrêté du 6 février 1956.)

Est titularisé et nommé *gardien de prison de 4^e classe* du 1^{er} septembre 1955 et reclassé *gardien hors classe* du 1^{er} septembre 1954, avec ancienneté du 22 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 9 jours) : M. Hafdi Ech Cherki, n° 396, gardien stagiaire. (Arrêté du 12 septembre 1955.)

Sont recrutés, à l'administration pénitentiaire, en qualité de :
Surveillants de prison stagiaires :

Du 15 octobre 1955 : M. Michel Elie ;

Du 4 novembre 1955 : M. Gaggéro Dominique ;

Du 16 novembre 1955 : M. Alcaraz René ;

Du 20 novembre 1955 : M. Tullot Gabriel ;

Du 24 novembre 1955 : M. Bretonès Edouard ;

Du 26 novembre 1955 : M. Chaussy André ;

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Caravita Achille ;

Du 2 décembre 1955 : M. Peschaud Clément ;

Du 19 décembre 1955 : MM. Maestracci Barthélemy et Gil Joseph ;

Gardiens de prison stagiaires :

Du 15 octobre 1955 : M. Azafoud Mehdi, n° 433 ;

Du 18 novembre 1955 : M. Guessir Maati, n° 442 ;

Du 30 décembre 1955 : M. Miara Allal, n° 450.

(Arrêtés des 1^{er}, 21, 22 et 23 mars 1956.)

Sont titularisés et reclassés dans l'administration pénitentiaire
Surveillants de prison de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Chevrier Maurice ;

Du 13 février 1955, avec ancienneté du 13 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Glat André ;

Du 14 février 1955, avec ancienneté du 14 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Garcia Alexis ;

Du 21 février 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 24 jours) : M. Cameigts Jean-Louis ;

Du 15 février 1955, avec ancienneté du 15 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Mangani Charles ;

Du 15 février 1955 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Rebière Jean ;

Du 19 février 1955, avec ancienneté du 25 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 24 jours) : M. Macaruella Maurice ;

Du 20 février 1955, avec ancienneté du 16 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 4 jours) : M. Raynaud Henri ;

Du 1^{er} juillet 1955 (bonification pour services militaires : 8 mois) : M. Authier André ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 29 octobre 1953, et promu *surveillant de 5^e classe* du 29 octobre 1955 : M. Natali Joseph ;

Du 1^{er} mars 1955 et promu *surveillant de 5^e classe* du 7 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 24 jours) : M. Raffini Jean ;

Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 12 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 11 jours) : M. Russo François ;

Du 1^{er} mars 1955, promu *surveillant de 5^e classe* du 10 mars 1953 et *surveillant de 4^e classe* du 10 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 7 mois 21 jours) : M. Vincent Henri ;

Du 13 février 1955 (bonification pour services militaires : 2 mois 7 jours) : M. Motard Maurice ;

Du 17 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 1 mois) : M. Taule Henri.

(Arrêtés du 10 avril 1956.)

Sont réintégrés dans leur emploi à l'administration pénitentiaire :

Du 11 mars 1956 : M. Noiray André, surveillant-chef de 3^e classe ;

Du 12 mars 1956 : M. Mondoloni Paul, surveillant de prison de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 14 mars 1956.)

A compter du 16 février 1956 il est mis fin au stage de M. Cabeau Guy, surveillant de prison stagiaire. (Arrêté du 3 avril 1956.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Contrôleur des régies municipales, 4^e échelon du 3 mai 1951, avec ancienneté du 12 mai 1950, et *5^e échelon* du 12 novembre 1952 : M. Hélarly François ;

Contrôleur des régies municipales, 2^e échelon du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 14 novembre 1949, *3^e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 14 janvier 1952, et *4^e échelon* du 14 mars 1954 : M. Jacquemart Jacques ;

Dessinateur des plans de ville de 7^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 8 novembre 1949, *6^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 8 novembre 1951, et *5^e classe* du 8 novembre 1953 : M. Berna Jean.

(Arrêtés du 7 mai 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Contrôleur des régies municipales, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 17 avril 1951, *7^e échelon* du 17 mai 1953 et *contrôleur principal, 1^{er} échelon* du 17 mai 1954 : M. Benayache Joseph ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 12 mai 1949, *3^e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 décembre 1951, *agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 12 décembre 1951, et promu au *4^e échelon* du 12 novembre 1954 : M. Julia Joseph.

(Arrêtés du 4 mai 1956.)

Sont reclassés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnel, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Lieutenant, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 4 juin 1951, *2^e échelon* du 4 juin 1953 et *1^{er} échelon* du 4 juin 1955 : M. Bourquin Philippe ;

Sergent, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 14 octobre 1951, et *sergent-chef, 2^e échelon* du 14 janvier 1954 : M. Gouteux Jean ;

Sergent-chef, 2^e échelon du 29 janvier 1953 : M. Calatayud Jean ;
Adjudant, 2^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 2 septembre 1950, et *1^{er} échelon* du 2 avril 1953 : M. Perroud Emile.

(Arrêtés du 20 avril 1956.)

Sont reclassés :

Inspecteur des travaux municipaux de 5^e classe du 10 février 1955, avec ancienneté du 21 août 1954 : M. Perret Robert ;

Sergent des sapeurs-pompiers, 3^e échelon du 12 janvier 1953, avec ancienneté du 25 septembre 1952, et promu au 2^e échelon du 25 novembre 1954 : M. Hardy Jacques.

(Arrêtés du 28 avril 1956.)

Est titularisé et nommé *agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Roudani Abderrazak, chauffeur-dépanneur.* (Arrêté du 20 avril 1956.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, *agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 13 juin 1948, 4^e échelon du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 13 janvier 1951, et reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 5 février 1953 : M. Galand Joseph.* (Arrêté du 15 mai 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

Attaché de contrôle de 3^e classe (4^e échelon) du 30 avril 1955, avec ancienneté du 5 août 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 6 mois 28 jours) : M. Bigot Pierre ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (1^{er} échelon) du 30 avril 1956 : M. Rocchi Jean,

attachés de contrôle stagiaires.

(Arrêtés des 30 mars et 11 avril 1956.)

Est nommé chef de division de 1^{re} classe exceptionnelle du 1^{er} octobre 1953 : M. Cols Alfred, chef de division de 2^e classe exceptionnelle. (Arrêté du 5 avril 1956.)

Sont promus :

Commis principal de 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 : M. Garibaldi Pierre, commis principal de 2^e classe ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} août 1952 : M. Chaillot Robert, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) du 1^{er} décembre 1954 : M. Lapeyre Henri, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) :

Du 1^{er} août 1954 : M. Moreigne Roger ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Chaillot Robert,

secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe, 3^e échelon ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (4^e échelon) :

Du 3 avril 1955 : M. Verdier Émile ;

Du 11 juillet 1955 : M. Oustric Paul ;

Du 4 août 1955 : M. Fumaroli Jean ;

Du 5 août 1955 : M. Flamant Marcel ;

Du 4 septembre 1955 : M. Martin Édouard ;

Du 4 novembre 1955 : M. Hélie Adrien ;

Du 1^{er} décembre 1955 : MM. Martin Robert et Padovani Laurent, secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon) ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (6^e échelon) :

Du 26 janvier 1955 : M. Servier Lucien ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Ferrari Jean ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Guardiola Norbert,

secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) du 1^{er} novembre 1955 : M. Mounier Pierre, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) du 24 décembre 1955 : M. Lesage Bernard, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon).

(Arrêtés du 4 avril 1956.)

Est reclassé *rédacteur de 2^e classe des services extérieurs du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 3 avril 1945 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 28 jours), promu rédacteur de 1^{re} classe du 3 juin 1947, rédacteur principal de 4^e classe des services extérieurs du 3 juillet 1949, nommé attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 3 juillet 1949, promu au 4^e échelon du 3 juillet 1951, nommé attaché de contrôle de 2^e classe (1^{er} échelon) du 3 juillet 1952 et promu au 2^e échelon du 3 juillet 1954 : M. Dubost Henri, attaché de contrôle de 2^e classe (2^e échelon).* (Arrêté du 9 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Attaché de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 23 février 1949, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 février 1951, promu au 4^e échelon du 23 février 1953, nommé chef de division (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1954 et promu au 2^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Curie Raymond, chef de division, 1^{er} échelon ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (6^e échelon) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 15 août 1951, nommé secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 15 juin 1953, et promu au 2^e échelon du 15 juin 1955 : M. Bernard Marc, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 20 avril 1952, et promu commis principal hors classe du 20 décembre 1954 : M. Conrazier Paul, commis principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 1^{er} et 23 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} décembre 1955 :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Valli François, agent temporaire ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 16 mai 1953 : M. Lkasmj el Ghali, agent journalier.

(Arrêtés des 6 et 21 décembre 1955.)

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire du 1^{er} décembre 1955 : M. Senoussi Omar.* (Arrêté du 12 mars 1956.)

Est nommé *interprète principal de classe exceptionnelle du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 23 février 1954, et chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Grig Louis, interprète principal hors classe.* (Arrêté du 8 février 1956.)

Sont promus :

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Moha ou Ali, chaouch de 5^e classe ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Ahmed ben Brahim, chaouch de 4^e classe ;

Chef chaouch de 2^e classe du 1^{er} juin 1956 : M. Abdesselem ben El Hadj, chaouch de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 29 mars 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Chef de division, 3^e échelon du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 4 janvier 1951, et promu au 4^e échelon du 4 janvier 1953 : M. Mary Emile, chef de division, 4^e échelon ;

Rédacteur principal de 2^e classe des services extérieurs du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 28 octobre 1950, promu rédacteur principal de 1^{re} classe du 28 octobre 1952 et chef de bureau de 2^e classe des services extérieurs du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 28 octobre 1954 : M. Terrier Eugène, chef de bureau de 2^e classe des services extérieurs ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 27 février 1952, et promu au 3^e échelon du 14 août 1954 : M. Roisse Maurice, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 2 mars 1950, et promu commis principal hors classe du 2 octobre 1952 : M. Alexis Robert ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 27 juin 1951, et promu commis principal hors classe du 27 mars 1954 : M. Maalem Jacob, dit « Meyer Gaston », commis principaux hors classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} avril 1952, avec ancienneté du 16 mars 1951, et promu commis principal de 1^{re} classe du 16 novembre 1953 : M. Lacroix Jean ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 5 septembre 1950, et promu commis principal de 1^{re} classe du 5 avril 1953 : M. Michel Louis ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 18 avril 1951, et promu commis principal de 1^{re} classe du 18 février 1954 : M. Rouanet Abel ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 4 mai 1950, et promu commis principal de 1^{re} classe du 4 décembre 1952 : M. Picard Louis,

commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 30 novembre 1951, et promu commis de 1^{re} classe du 30 juillet 1954 : M. Benedetti Roland, commis de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 4 avril 1950, promu commis d'interprétariat principal hors classe du 4 décembre 1952 et nommé commis d'interprétariat chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Haddi Hassan, commis d'interprétariat chef de groupe de 4^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 29 juillet 1948, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 janvier 1951, et promu commis d'interprétariat principal hors classe du 29 février 1954 : M. Ghenim Mohamed el Hocine, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 21 mars, 2 et 16 avril 1956.)

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} juin 1954 :

Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 23 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 2 jours), et promu commis principal de 3^e classe du 23 décembre 1955 : M. Remaoun Noureddine ;

Commis principal de 2^e classe, avec ancienneté du 27 février 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 9 mois 10 jours), et promu commis principal de 1^{re} classe du 27 octobre 1955 : M. Verdy Jean-Paul,

commis stagiaires ;

Commis d'interprétariat de 3^e classe du 1^{er} décembre 1955 : M. Bennai Mostefa, commis d'interprétariat stagiaire.

(Arrêtés des 6 décembre 1955 et 2 mars 1956.)

Est nommée, après concours, et reclassée dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1953 : M^{me} Campana Rose. (Arrêté du 6 décembre 1955.)

Est nommé, après concours, secrétaire administratif de contrôle stagiaire du 1^{er} décembre 1955 : M. Pons Henri-Claude (Arrêté du 12 mars 1956.)

Est nommé interprète principal de classe exceptionnelle du 1^{er} décembre 1955 : M. Rahal Abdessamad, interprète principal hors classe. (Arrêté du 7 février 1956.)

Est nommé secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) du 1^{er} décembre 1955 : M. Wild Lucien, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240). (Arrêté du 27 février 1956.)

Est titularisé et reclassé commis principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 25 février 1952 (bonification pour services militaires : 9 ans 3 mois 6 jours) : M. Sensique Jean, commis stagiaire. (Arrêté du 6 décembre 1955.)

Sont titularisées et nommées sténodactylographes de 7^e classe du 1^{er} avril 1956 : M^{mes} Alenda Jacqueline, Batalla Marguerite, Dufour Yvonne, Germain Simone, Jamain Gisèle, Lequenne Bernadette, Moralès Henriette, Pothier Marie, M^{mes} Bendavid Beya, Bernard Moniquè, Castets Gisèle, Huttler Charline, Medioni Odette et Sondrerer Helyett, sténodactylographes stagiaires. (Arrêtés du 2 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Attaché de contrôle de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 4 mars 1950, promu au 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 mai 1952, 4^e échelon du 4 mai 1954 et nommé chef de division, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Sauvage Louis, chef de division, 1^{er} échelon ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 29 avril 1952, et promu au 5^e échelon du 29 avril 1954 : M. Canavaggio Robert, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1950, avec ancienneté du 15 octobre 1949, et promu commis principal de 3^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1952 : M. Roisse Maurice, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 16 novembre 1950, et promu commis principal de 1^{re} classe du 16 octobre 1953 : M. Costantini Antoine, commis principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 2, 11, 14 et 18 avril 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 5 novembre 1951, et promu commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 5 juin 1955 : M. Oudriss ben Aïssa, agent d'état civil marocain. (Arrêté du 6 décembre 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (surveillant de chantier) du 1^{er} décembre 1955 : M. El Hali Megdoul, agent journalier ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (gardien) du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 11 avril 1953 : M. Mechhour Lahcèn ou Mohammed, agent temporaire.

(Arrêtés des 6 décembre 1955 et 23 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952, et promu commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} février 1955 : M. Atmani Abdelkadèr, commis d'interprétariat temporaire ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (conducteur de véhicules hippomobiles) du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M. Elkahlaoui Jillali, agent journalier

(Arrêtés des 6 décembre 1955 et 3 février 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1950 :

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Belidri Farès ben M'Barek ;

Municipalité de Salé :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 25 juin 1947 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 20 jours), et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Maadel ben Moussa ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950, et 6^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Belayachi M'Hamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mars 1950, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Bayjou Ali ;

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Bouilla Mohamed ben Aïssa ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, et 6^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Aguenout Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1950, et 6^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M. Irkha Brik ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (moqaddem), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1952 et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Hafidi Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950, et 6^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Foukhraoui Maati ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mars 1951, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Hafid Mohamed ;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien) : M. Adbil Mohamed ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire) et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Moucab Mohamed. (Arrêtés du 6 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés :**Municipalité de Casablanca :**

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 février 1948, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Zouhir Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, 4^e échelon du 1^{er} avril 1950 et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Rbouh Hammou ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} avril 1949, 5^e échelon du 1^{er} mars 1952 et 6^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Chehmout Mohamed ;

Municipalité de Mazagan :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 23 jours), et 6^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Larbi ben Nasseur ben Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949, et 6^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. El Motamid Elaroussi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1949, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Bechi Abdesslam ;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juin 1950, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Lahoussine ben Ali ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 15 août 1950 : M. Charnoubi Farès ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Benhajaj Abdelkebir ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire) et 5^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. En Nejar Brahim ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} août 1949, et 4^e échelon du 1^{er} mai 1952 : M. Amin Bouchaïb ;

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} mai 1949, 6^e échelon du 1^{er} juin 1952 et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Boubakkar Abdelkader ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949, et 7^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Chrifi Alaoui Omar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mars 1950, et 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Rihani Benacèr ;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951, et 6^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Bouchtaoui Kaddour.

(Arrêtés du 19 mars 1956.)

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES.

Est nommé, après concours, inspecteur adjoint stagiaire des impôts urbains du 16 mars 1956 : M. Frasson René, contrôleur, 2^e échelon. (Arrêté du 17 mai 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, au service de l'enregistrement et du timbre, receveur central, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 15 octobre 1946, et nommé à la classe exceptionnelle de son grade du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 15 juillet 1953 : M. Begou René, receveur central, 3^e échelon. (Arrêté du 3 mai 1956.)

Est comptée comme ancienneté administrative à M. Chomienne Pierre, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon de l'enregistrement et du timbre, la période de 1 an 5 mois 26 jours de service militaire obligatoire accomplie par cet agent du 5 mai 1954 au 31 octobre 1955 inclus. (Arrêté du 9 mai 1956.)

Est reclassé *amin el amelak* de 9^e classe, avec ancienneté du 26 décembre 1952 (bonification pour services de guerre : 2 ans 4 mois 4 jours) : M. Saïdi Abdesslam, *amin el amelak* de 10^e classe des domaines. (Arrêté du 28 avril 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promu opérateur-cartographe principal de 5^e classe du 11 décembre 1955 : M. Hucheloup Paul, opérateur-cartographe de 1^{re} classe. (Arrêté du 27 avril 1956.)

Est confirmé dans son grade d'*agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur-dépanneur)* du 1^{er} octobre 1955, reclassé au 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 27 août 1952, et au 3^e échelon du 27 février 1955 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 7 mois 3 jours) : M. Massas Taïbi. (Arrêté du 14 mars 1956.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est réintégré dans son emploi du 1^{er} mars 1956 : M. Cano Marcel, ingénieur géomètre de 3^e classe, en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêté du 30 mars 1956.)

Sont réintégré dans leur emploi du 1^{er} novembre 1955 : MM. Amsalem Lucien, ingénieur géomètre de 3^e classe, et Thibault André, dessinateur-calculateur de 3^e classe, en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêtés du 27 janvier 1956.)

Est reclassé, au service de la conservation foncière, *contrôleur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 17 novembre 1951, et promu *contrôleur adjoint de 2^e classe* du 13 janvier 1954 : M. Maestracci Pierre, contrôleur adjoint de 2^e classe. (Arrêté du 9 janvier 1956 rapportant les arrêtés des 16 février, 7 septembre et 14 décembre 1954.)

Sont reclassés au service de la conservation foncière, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Conservateur adjoint de 1^{re} classe, avec ancienneté du 9 mars 1951 : M. Lanier Guy, conservateur adjoint de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal hors classe, avec ancienneté du 4 décembre 1950, promu *contrôleur principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} mai 1954, avec ancienneté du 4 décembre 1953, et *conservateur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 4 décembre 1953 : M. Hammadi Ghouti, contrôleur principal hors classe ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle, avec ancienneté du 23 janvier 1947 : M. Prenot Félix, contrôleur principal de classe exceptionnelle ;

Secrétaire de conservation de 2^e classe, avec ancienneté du 27 janvier 1950, promu *secrétaire de conservation de 1^{re} classe* du 27 juillet 1952 et *secrétaire de conservation hors classe (1^{er} échelon)* du 27 janvier 1955 : M. Molina Camille, secrétaire de conservation de 2^e classe.

(Arrêtés des 17 février, 21 et 28 mars 1956.)

Est titularisé et nommé *secrétaire de conservation de 6^e classe* du 1^{er} décembre 1955, reclassé au même grade du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 11 mai 1953, et *secrétaire de conservation de 5^e classe* du 11 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 2 jours, et majoration pour services de guerre : 3 mois 18 jours) : M. Figari André, secrétaire de conservation de 6^e classe. (Arrêté du 27 janvier 1956.)

Sont reclassés au service de la conservation foncière, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Secrétaire de conservation de 1^{re} classe, avec ancienneté du 4 juin 1952, et *secrétaire de conservation hors classe (1^{er} échelon)* du 4 janvier 1955 : M. Brésilley Charles, secrétaire de conservation de 1^{re} classe ;

Secrétaire de conservation de 3^e classe, avec ancienneté du 12 novembre 1949, et *secrétaire de conservation de 2^e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 12 juillet 1952 : M. Poueyto Jean-Marie, secrétaire de conservation de 3^e classe ;

Secrétaire de conservation de 4^e classe, avec ancienneté du 27 novembre 1950, et *secrétaire de conservation de 3^e classe* du 27 juillet 1953 : M. Alessandri Roland, secrétaire de conservation de 4^e classe.

(Arrêtés des 28 mars et 9 avril 1956.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} mai 1956 : M. Mouyal Moïse, adjoint du cadastre préstagiaire. (Arrêté du 16 avril 1956.)

Est nommé *agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (ouvrier qualifié)* du 1^{er} mai 1955 : M. Navarro François, agent occasionnel (Arrêté du 30 mars 1955.)

Sont reclassés au service topographique, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Ingénieur topographe de 1^{re} classe, avec ancienneté du 23 novembre 1951, et promu *ingénieur topographe principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 23 juin 1954 : M. Chesny Georges, ingénieur topographe de 1^{re} classe ;

Dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 6 juillet 1946, et promu *chef dessinateur-calculateur de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 6 décembre 1954 : M. Charbonnel Bertrand, dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe ;

Dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 12 juin 1946 : M. Noguès Gabriel, dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 15 février, 21 mars et 9 avril 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *vétérinaire-inspecteur-chef, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 4 mars 1950, et promu *vétérinaire-inspecteur-chef, 3^e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 mars 1952 : M. Grimpert Charles, vétérinaire-inspecteur-chef, 3^e échelon. (Arrêté du 16 avril 1956.)

Est promu *vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe (3^e échelon)* du 23 avril 1955 : M. Maître Jacques. (Arrêté du 16 avril 1956 complétant l'arrêté du 13 janvier 1956.)

Est promu *vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe (3^e échelon)* du 5 février 1955 : M. Hérault Marcel. (Arrêté du 16 avril 1956 complétant l'arrêté du 30 décembre 1955.)

Est promu *ingénieur chef des services agricoles, 3^e échelon* du 25 novembre 1955 : M. Delécluse Roger. (Arrêté du 16 avril 1956 complétant l'arrêté du 12 octobre 1955.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 4 février 1952, et *2^e échelon* du 4 février 1954 : M. Nermond Raymond, ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle (2^e échelon) ;

Ingénieur des travaux ruraux de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 20 octobre 1950, et *ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 20 mai 1953 : M. Juan André, ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle ;

Inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 8 août 1954 : M. Bony Marcel, inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, 2^e échelon ;

Inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 5 septembre 1953 : M. Coffinet Max, inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 2^e échelon ;

Inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 8 août 1953 : M. Pérez Eugène, inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 2^e échelon ;

Contrôleur principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 22 novembre 1950, et promu *contrôleur principal de 2^e classe* du 22 juillet 1953 : M. Teboul Isaac, contrôleur principal de 2^e classe ;

Agent d'élevage de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 18 décembre 1949, et promu agent d'élevage hors classe (1^{er} échelon) du 18 août 1952 : M. Parent Paul, agent d'élevage hors classe (1^{er} échelon) ;

Agent d'élevage de 3^e classe du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 18 novembre 1949, et promu agent d'élevage de 2^e classe du 18 novembre 1952 : M. Castellarnau Raymond, agent d'élevage de 2^e classe ;

Agent d'élevage de 3^e classe du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 19 décembre 1949, et promu agent d'élevage de 2^e classe du 19 août 1952 : M. Chevassut Ernest, agent d'élevage de 2^e classe ;

Agent d'élevage de 3^e classe du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 24 octobre 1948, promu agent d'élevage de 2^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 octobre 1951, et agent d'élevage de 1^{re} classe du 24 octobre 1954 : M. Teyssandier Jean, agent d'élevage de 2^e classe ;

Agent d'élevage de 3^e classe du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 27 novembre 1949, promu agent d'élevage de 2^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 27 juin 1952 : M. Baillon Hoche, agent d'élevage de 2^e classe ;

Agent d'élevage de 3^e classe du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 10 juillet 1949, et promu agent d'élevage de 2^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 10 mars 1952 : M. Lafitte Émile, agent d'élevage de 2^e classe ;

Agent d'élevage de 3^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 18 octobre 1950, et promu agent d'élevage de 2^e classe du 18 octobre 1953 : M. Herbe René, agent d'élevage de 2^e classe ;

Agent d'élevage de 3^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 25 octobre 1949, et promu agent d'élevage de 2^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 mai 1952 : M. Jonsson John, agent d'élevage de 2^e classe ;

Agent d'élevage de 6^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 23 novembre 1947, promu agent d'élevage de 5^e classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 juillet 1950, et agent d'élevage de 4^e classe du 23 juillet 1953 : M. Delplanque Émile, agent d'élevage de 4^e classe ;

Agent d'élevage de 5^e classe du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 29 janvier 1950, et promu agent d'élevage de 4^e classe du 29 août 1952 : M. Weiss Jean, agent d'élevage de 4^e classe ;

Agent d'élevage de 5^e classe du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 3 août 1950, et promu agent d'élevage de 4^e classe du 3 août 1953 : M. Trives Émile, agent d'élevage de 4^e classe ;

Moniteur agricole de 8^e classe du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 28 mars 1953, moniteur agricole de 5^e classe du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 28 novembre 1953 : M. Braquet Félix, moniteur agricole de 5^e classe.

(Arrêtés des 23, 29 février, 10, 12, 26 mars, 12, 16 avril et 7 mai 1956.)

Est reclassé commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 26 mars 1954 : M. Dulac Léonce, commis de 3^e classe. (Arrêté du 4 mai 1956 rapportant l'arrêté du 30 décembre 1955.)

Est nommé, après examen professionnel, adjoint technique du génie rural de 4^e classe du 21 décembre 1955 : M. Martin Roland, dessinateur qualifié temporaire. (Arrêté du 20 janvier 1956.)

Est nommé, pour ordre, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} décembre 1955 : M. Fourrot Michel, ingénieur adjoint des travaux ruraux, en service détaché. (Arrêté du 15 janvier 1956.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} juin 1956, la démission de son emploi de M. Sendral Robert, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe. (Arrêté du 17 avril 1956.)

Sont recrutés en qualité d'agents techniques stagiaires des eaux et forêts :

Du 24 octobre 1955 : M. Parizot Maurice ;
Du 4 décembre 1955 : M. Piccinini Roland ;
Du 16 décembre 1955 : M. Fournier Claude ;
Du 1^{er} janvier 1956 : MM. Durand Gabriel et Jongis Jean.
(Arrêtés des 20 janvier, 8 et 10 février 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 1^{er} janvier 1956 : M. Girou Gilbert, agent technique stagiaire des eaux et forêts. (Arrêté du 23 janvier 1956.)

Sont promus chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe :
Du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : M. Truc Lucien ;

Du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : MM. Carroi Maurice, Garnier André et Rouche Georges, agents techniques des eaux et forêts hors classe.
(Arrêtés des 3, 10 et 12 janvier 1956.)

Sont promus sous-chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juillet 1955 : MM. Jardon Jean, Leca Ignace et Scarbonchi François. (Arrêtés du 24 janvier 1956.)

Sont promus cavaliers de 5^e classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Mohammed ben Mohammed ;
Du 1^{er} août 1955 : M. Hamouchane Hammadi, cavaliers des eaux et forêts de 6^e classe.
(Arrêtés du 22 juillet 1955.)

Sont reclassés :

Commis des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 4 novembre 1953 : M. Riso Alfred, commis de 3^e classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 24 octobre 1951, et nommé agent technique de 1^{re} classe du 24 juin 1954 : M. Antoine Julien, agent technique de 2^e classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 22 novembre 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 22 mars 1954 : M. Blanc Henri, agent technique de 3^e classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 24 novembre 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 24 mars 1954 : M. Bussod André, agent technique de 3^e classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 3^e classe du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 10 décembre 1951, et nommé agent technique de 2^e classe du 10 avril 1954 : M. Courtois Jacques, agent technique de 3^e classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 27 mai 1952, et nommé agent technique de 1^{re} classe du 27 juillet 1954 : M. Abel Albert, agent technique de 3^e classe ;

Agent technique des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 2 décembre 1951, et nommé agent technique de 1^{re} classe du 2 novembre 1954 : M. Borde Daniel, agent technique de 3^e classe.

(Arrêtés des 10 novembre, 20, 28 et 30 décembre 1955.)

Sont reclassées, dans l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols :

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du du 1^{er} février 1955 : M^{lle} Boucon Paulette ;

Dactylographes, 2^e échelon du 1^{er} février 1955 :
 Avec ancienneté du 18 juin 1953 : M^{me} Touraine Huguette ;
 Avec ancienneté du 24 septembre 1954 : M^{me} Vivès Huguette ;
 Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M^{me} Piveteau Juliette ;

Dactylographes, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1955 :
 Avec ancienneté du 16 décembre 1953 : M^{me} Leclerc Suzanne ;
 Avec ancienneté du 14 février 1954 : M^{me} Ballester Henriette ;
 Avec ancienneté du 11 décembre 1954 : M^{lle} Serruya Estrea,
 dactylographes, 1^{er} échelon.
 (Arrêtés du 30 décembre 1955.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts
 (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Zamaï Marie-Jeanne, dactylographe,
 2^e échelon ;
 Du 16 janvier 1956 : M. Bernard Georges, agent technique des
 eaux et forêts de 1^{re} classe ;
 Du 4 mars 1956 : M. Giclat Marcel, agent technique hors classe,
 dont la démission est acceptée.
 (Arrêtés des 10, 26 et 30 janvier 1956.)

Est titularisé et nommé *ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} éche-*
lon du 9 juillet 1955, avec ancienneté du 9 juillet 1954 : M. Girar-
 don Alain, ingénieur des travaux agricoles stagiaire. (Arrêté du
 23 avril 1956.)

Est nommé, après examen professionnel, *adjoint technique du*
génie rural de 4^e classe du 21 décembre 1955 : M. Houiller Georges,
 dessinateur qualifié. (Arrêté du 20 janvier 1956.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances
 personnelles du 1^{er} juin 1956 : M^{me} Lahary Yvette, dame employée
 de 6^e classe. (Arrêté du 7 mai 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924,
moniteur agricole de 9^e classe du 21 juillet 1952 et promu *moniteur*
de 8^e classe du 9 juin 1955 : M. Salinesi Pierre, moniteur de 9^e classe.
 (Arrêté du 19 avril 1956 rapportant les arrêtés des 16 juillet 1955
 et 26 août 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924,
moniteur agricole de 9^e classe du 16 juillet 1954, avec ancienneté du
 8 mars 1954 : M. Perrot Roger, moniteur de 9^e classe. (Arrêté du
 20 avril 1956.)

Est promu *infirmier-vétérinaire de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956 :
 M. Ouhaddaj el Arbi, m^{le} 122, infirmier-vétérinaire de 3^e classe. (Arrêté
 du 25 avril 1956.)

Est nommé, après examen professionnel, *adjoint technique du*
génie rural de 4^e classe du 21 décembre 1955 : M. Lamarque Maurice,
 commis de 1^{re} classe. (Arrêté du 20 janvier 1956.)

Est reclassé *infirmier-vétérinaire de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1955,
 avec ancienneté du 28 mai 1952 (bonification pour services militaires :
 3 ans 7 mois 3 jours), et promu à la 3^e classe du 28 mai 1955 :
 M. Merhom Omar, infirmier-vétérinaire de 4^e classe. (Arrêté du
 10 mars 1956.)

Est placé d'office dans la position de disponibilité du 1^{er} avril
 1956 : M. Touche Christian, (Arrêté du 26 avril 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et
 rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} avril
 1956 : M. Figuet Pierre, ingénieur adjoint des travaux ruraux de
 3^e classe. (Arrêté du 14 avril 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2266, du 30 mars 1956,
page 329.

Au lieu de :

« Est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des
 forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des
 sols) du 1^{er} décembre 1955 : M. Calvel Maurice, agent technique des
 eaux et forêts hors classe, dont la démission est acceptée » ;

Lire :

« Est rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts
 (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols)
 du 1^{er} janvier 1956 : M. Calvel Maurice, agent technique des eaux
 et forêts hors classe, dont la démission est acceptée. »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2270, du 27 avril 1956,
page 390.

Au lieu de :

« Est réintégré dans les cadres du ministère de l'agriculture
 et des forêts du 1^{er} janvier 1956 : M. Chaouket Mohamed, infirmier-
 vétérinaire de 3^e classe, m^{le} 125 » ;

Lire :

« Est réintégré dans les cadres du ministère de l'agriculture et
 des forêts du 1^{er} mars 1956 : M. Chaouket Mohamed, infirmier-
 vétérinaire de 3^e classe, m^{le} 125. »

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Sont nommés *adjointe et adjoints de santé de 5^e classe (cadre*
des non diplômés d'Etat) du 1^{er} janvier 1956 :

M^{lle} Brika bent Brahim, infirmière de 3^e classe ;

MM. Ayachi ben Saïd, adjoint technique de 4^e classe ; Bourou-
 mane Abdelmalek, maître infirmier de 3^e classe ; Rkoumi Moha-
 med, Khadiri Khlifi, Benaoun Hassan, infirmiers de 3^e classe ;
 Mailudi Brahim, infirmier stagiaire.

(Arrêtés des 24 et 26 mars 1956.)

Sont promus du 1^{er} janvier 1956 :

Maître infirmier hors classe : M. Lbadi Belaïd, maître infirmier
 de 1^{re} classe ;

Maître infirmier de 1^{re} classe : M. Moulay Kebir ben Mohamed
 maître infirmier de 2^e classe.

(Arrêtés du 30 mars 1956.)

Est reclassé *maître infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1955
 (bonification pour services civils : 15 ans) : M. Abderrahmane ben
 Sidi ben Driss Lamrani, infirmier de 3^e classe. (Arrêté du 25 février
 1956.)

Sont reclassés *sous-agents publics* du 1^{er} février 1955 :

De 1^{re} catégorie, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 22 mai 1955 (bonification pour services
 civils : 5 ans 8 mois 9 jours) : M. Baïza Abderrahmane ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification pour services
 civils : 4 ans 1 mois) : M. Derouech Mohammed ;

De 1^{re} catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955
 (bonification pour services civils : 6 ans 1 mois) : M. Ettaldi Aomar ;

De 1^{re} catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954
 (bonification pour services civils : 9 ans 4 mois) : M. Hrijad Ahmed,
 sous-agents publics de 1^{re} catégorie ;

De 2^e catégorie, 1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 17 janvier 1954 (bonification pour services civils : 1 an 14 jours) : M. Aguerd Houssine ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 (bonification pour services civils : 2 ans 10 mois) : M. Rasmî Mohamed ;

De 2^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 2 mars 1953 (bonification pour services civils : 7 ans 10 mois 29 jours) : M. Baaqil Mahjoub ;

De 2^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 (bonification pour services civils : 10 ans 3 mois) : M. Bachir ben Ali,

sous-agents publics de 2^e catégorie ;

De 3^e catégorie, 1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 (bonification pour services civils : 2 ans 9 mois) : M. Akri Ahmed ;

Avec ancienneté du 19 novembre 1953 (bonification pour services civils : 4 ans 2 mois 12 jours) : M. Sadek Hadj ;

De 3^e catégorie, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 (bonification pour services civils : 5 ans 10 mois) : M. Lahfadi Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification pour services civils : 4 ans 1 mois) : M. Ait Oukhali Mohamed ;

Avec ancienneté du 15 mars 1952 (bonification pour services civils : 5 ans 10 mois 16 jours) : M. Asseydi Mohammed ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 (bonification pour services civils : 3 ans 1 mois) : M. Aouzal Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1954 (bonification pour services civils : 3 ans 9 mois) : M. Dabchi Mohammed ;

De 3^e catégorie, 3^e échelon :

Avec ancienneté du 7 août 1953 (bonification pour services civils : 7 ans 5 mois 24 jours) : M. Hamzane Larbi ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1953 (bonification pour services civils : 8 ans) : M. Rokho Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification pour services civils : 7 ans 1 mois) : M. Dafer Omar ;

Avec ancienneté du 20 décembre 1954 (bonification pour services civils : 6 ans 1 mois 11 jours) : M. Berrechid Abdesslam ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953 (bonification pour services civils : 8 ans 1 mois) : M. Belkacem el Mustapha ;

Avec ancienneté du 4 octobre 1952 (bonification pour services civils : 8 ans 3 mois 27 jours) : M. Kadiri Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 (bonification pour services civils : 6 ans 2 mois) : M. Menari Ali ;

De 3^e catégorie, 4^e échelon :

Avec ancienneté du 15 juin 1953 (bonification pour services civils : 10 ans 8 mois 16 jours) : M. Ahmed ben Mohamed ben Bakhta ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 (bonification pour services civils : 9 ans 11 mois 29 jours) : M^{me} Mina bent Abdelkrim ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 16 février 1954 (bonification pour services civils : 12 ans 11 mois 15 jours) : M. Bellanaya Allal ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 (bonification pour services civils : 13 ans 7 mois) : M. Chenani Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification pour services civils : 13 ans 1 mois) : M. Belkacem Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 (bonification pour services civils : 12 ans 1 mois) : M. Khalifi Moussa ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1943 (bonification pour services civils : 12 ans) : M. Bakouch Bouchaïb ;

De 3^e catégorie, 6^e échelon, avec ancienneté du 19 juillet 1952 (bonification pour services civils : 17 ans 6 mois 12 jours) : M. Abba Tahar,

sous-agents publics de 3^e catégorie.

(Arrêtés des 4, 18 et 26 avril 1956.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecins stagiaires :

Du 15 février 1956 : M. Lahbabi Hassane ;

Du 28 février 1956 : M. Picard André ;

Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 20 février 1956 : M^{me} Bourgund Marie-Josèphe ;

Du 1^{er} mars 1956 : M^{me} de Nègri Jacqueline ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État) du 3 avril 1956 : M^{me} Haurat Marie-Thérèse.

(Arrêtés des 18, 21, 29 février, 6 mars et 9 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Commis de 3^e classe du 1^{er} avril 1955 (dispensée de stage) et reclassée *commis de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 16 février 1955 (bonification pour services civils : 6 ans 1 mois 15 jours) : M^{me} Hauvespre Josette ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} avril 1955 (dispensée de stage) et reclassée *commis de 2^e classe* du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 29 mars 1953 (bonification pour services civils : 5 ans 4 mois 2 jours) : M^{lle} Nouchi Jeanine ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} avril 1955 (dispensée de stage) et reclassée *commis de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 19 février 1955 (bonification pour services civils : 3 ans 1 mois 12 jours) : M^{me} Casacoli Renée ;

Commis de 3^e classe (dispensée de stage) du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 24 mars 1953 (bonification pour services civils : 2 ans 7 jours) : M^{lle} Darmon Andrée ;

Commis de 3^e classe (dispensée de stage) du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 2 août 1953 (bonification pour services civils : 1 an 7 mois 29 jours) : M^{me} Slawek Rosine ;

Commis de 3^e classe (dispensée de stage) du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Maginot Yolande ;

Commis de 3^e classe (dispensée de stage) du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 3 juin 1953 (bonification pour services civils : 1 an 9 mois 28 jours) : M^{me} Pastor-Noiret Andrée ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 (bonification pour services civils : 1 an 9 mois) : M. Ghomari Mostéfa ;

Commis de 3^e classe (dispensé de stage) du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 16 juillet 1953 (bonification pour services civils : 1 an 8 mois 15 jours) : M. Raghaï Abderrahman,

commis stagiaires.

(Arrêtés des 27 mars et 8 mai 1956.)

Sont nommées :

Adjointes de santé de 5^e classe du 1^{er} janvier 1956 :

Cadre des diplômées d'État : M^{me} Drougard Georgette, adjointe de santé temporaire, diplômée d'État ;

Cadre des non diplômées d'État : M^{lle} Coulon Yvonne, adjointe de santé temporaire, non diplômée d'État ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État) du 1^{er} février 1956 : M^{lle} Carra Lydie, adjointe de santé temporaire, non diplômée d'État.

(Arrêtés des 10 janvier, 27 février, 7 et 22 mars 1956.)

Sont nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (ouvrier toutes spécialités) du 1^{er} mars 1955 : M. Bruneau Raymond, agent public temporaire de 3^e catégorie ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 13 juin 1955 : M. Yakoubi Mohamed, commis stagiaire ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (ouvrier qualifié) du 1^{er} octobre 1954 : M. Benzakour Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie menuisier, 9^e échelon.

(Arrêtés des 16 avril et 10 août 1956.)

Sont titularisés et nommés *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* :

Du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M^{lles} Daoudi Chérifa et Lévy Simy ; MM. Ameur Omar, Belg'Naoui Moulay M'Hamed, Benchkroun Boubkèr, Bouladhane Mohamed, Boumediane Ahmed, Bekkaye Mohammed, El Abid Saïd, El Merrassi Hamida, El Meliani el Hadi, Essakali Abdelahad, Fanari René, Guedira Brahim, Hamida Oulidali, Houzaly Mohamed Chérif, Ibrahim Abderrahmane, Khalidi Abdellah, Lababi Driss, Lamine Ahmed, Merioua Moulay Driss Filali, Mouhoub Saïd, Mouhid Rahal, Nasrollah Ahmed, Nhaïli Abdellah, Ouazzani-Touhami Mohamed, Rabbi Driss, Shaï Abdallah, Skali Lami Lhadi, Saïagh Mohamed, Skaly Moulav Abdelkebir, Tadili Moulay Ali, T'Beur Moulay el Abbès, T'Beur Ahmed et Zerououl Mahjoub ;

Du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 : M^{lle} Rabbé Antoinette ;

Du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M^{me} Albert Georgette et M^{me} Bézy Yvonne ;

Du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M^{lle} Filali Aïcha ; MM. Abou Salghane Idrissi Mohamed, Benchkroune Hassane, Berraho Ismaïl, Bel-Cadi Brahim ben Omar, Bouazza Miloud, Boussir Jakani, Daouda Ahmed, El Ghorfi M'Hamed, Hamdaoui Larbi, Idrissi Ahmed, Khalfa Bouchaïb, Laktib Driss, Lemhadèr Mustapha, Znibèr Abdelhadi et Zerkani Mohamed, adjointes et adjoints de santé de 5^e classe, non diplômés d'Etat.

(Arrêtés des 6, 7, 8, 16, 17, 19, 20 et 21 mars 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Médecin principal de 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951 (majoration pour services de guerre : 1 an 4 mois 21 jours) : M. Kulczewski Gérard, médecin principal de 1^{re} classe ;

Administrateur-économe principal de 2^e classe (A.H.) du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 4 juin 1951 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours), et *administrateur-économe principal de 4^e classe (N.H.)* du 1^{er} janvier 1954 : M. Pouxviel Amédée, administrateur-économe principal de 4^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 11 février 1953 (majoration pour services de guerre : 7 mois 13 jours), nommé *administrateur-économe stagiaire* du 1^{er} janvier 1955, titularisé et reclassé à la 2^e classe de son grade du 11 février 1955 : M. Rouffiac Charles, administrateur-économe de 2^e classe ;

Capitaine de santé maritime de 2^e classe, avec ancienneté du 18 avril 1949 (majoration pour services de guerre : 1 an 6 mois 13 jours), et *1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 novembre 1951 : M. Fabresse Marc, capitaine de santé de 1^{re} classe ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 11 février 1952 (majoration pour services de guerre : 7 mois 20 jours), *lieutenant de santé de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 25 avril 1953 : M. Thibaud Louis, lieutenant de santé de 1^{re} classe ;

Adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat), avec ancienneté du 16 mai 1950 (majoration pour services de guerre : 6 mois 15 jours), *adjoint spécialiste de santé de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 4 février 1952, et promu *adjoint spécialiste de santé de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1954 : M. Fuselier René, adjoint spécialiste de santé de 2^e classe ;

Adjoint principal de santé de 1^{re} classe, avec ancienneté du 4 novembre 1949 (majoration pour services de guerre : 4 mois 27 jours), et *surveillant général de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 4 juillet 1953 : M. Vital Jean, surveillant général de 2^e classe ;

Adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'Etat), avec ancienneté du 12 décembre 1951 (majoration pour services de guerre : 7 mois 5 jours) : M. Sauzet Edmond, adjoint de santé de 1^{re} classe ;

Adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 8 janvier 1952 (majoration pour services de guerre : 2 ans 11 mois 13 jours), et *adjoint principal de*

santé de 3^e classe du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 11 novembre 1954 : M. Girault Albert, adjoint de santé de 5^e classe, diplômé d'Etat ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat), avec ancienneté du 29 février 1951 (majoration pour services de guerre : 2 ans 2 mois 10 jours) : M. Paviot Paul, adjoint de santé de 2^e classe, diplômé d'Etat ;

Adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 15 juin 1951 (majoration pour services de guerre : 1 an 16 jours), et *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 15 décembre 1953 : M. Riou Jean, adjoint de santé de 4^e classe, diplômé d'Etat ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 18 octobre 1948 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 13 jours), et promu *adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 21 juillet 1952 : M. Lotsch Charles, adjoint de santé de 1^{re} classe, non diplômé d'Etat ;

Adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 21 juillet 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 3 mois) : M. Lebreton Maurice, adjoint de santé de 1^{re} classe, non diplômé d'Etat ;

Adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 18 mai 1950 (majoration pour services de guerre : 1 an 2 mois 13 jours), et promu *adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} septembre 1953 : M. Schoultz Joseph, adjoint de santé de 2^e classe, non diplômé d'Etat ;

Sous-économe de 6^e classe du 1^{er} décembre 1953 et *sous-économe de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 2 janvier 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 4 mois 27 jours) : M. Mœuf Eugène, sous-économe de 4^e classe.

(Arrêtés des 16 janvier, 3, 23, 25, 29 février, 12, 14, 28, 30, 31 mars et 24 avril 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1954, *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 13 juillet 1954, avec ancienneté du 13 juillet 1951 : M. Barquero François, adjoint de santé de 5^e classe, non diplômé d'Etat. (Arrêté du 25 novembre 1955.)

Sont titularisés et nommés *administrateurs-économistes de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956 et reclassés au même grade :

Du 3 janvier 1955 : M. Lary Georges ;

Du 24 janvier 1955 : M. Vieillard Marcel, administrateurs-économistes stagiaires.

(Arrêtés du 24 janvier 1956.)

Sont promus :

Adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Besset Ginette, adjointe de santé de 5^e classe, diplômée d'Etat ;

Commis chef de groupe de 3^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Tordjmann Lucien, commis chef de groupe de 4^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) : M^{me} Breger Cécile, commis de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Decobecq Marcel, commis principal de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Delorme Philippe, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Teller Anastasie, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe :

Du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Gomez Monique ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Dufour Georges ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Fehaïli Kabbour, commis de 3^e classe ;

Dame employée de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1956 : M^{me} Vritone Lydie, dame employée de 2^e classe ;

Dames employées de 4^e classe :

Du 1^{er} mars 1956 : M^{me} Rambeau Anne-Marie ;

Du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Pernot Marcelle,
dames employées de 5^e classe ;

Dame employée de 5^e classe du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Minguet Roberte, dame employée de 6^e classe ;

Dames employées de 6^e classe :

Du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Flichy Jeanne ;

Du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Boudin Alberte,
dames employées de 7^e classe.

(Arrêtés des 26, 30 mars, 6, 16 et 21 avril 1956.)

Sont confirmés dans leurs fonctions du 1^{er} octobre 1955 :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (cuisinier) : M. El Mouki Driss ;

Agents publics de 4^e catégorie, 1^{er} échelon : M^{mes} Alfano Josette, Bor Mercédès, Thomas Marie-Louise et M^{me} Benguigui Rebecca.

(Arrêtés du 26 mars 1956.)

Est confirmé dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1955 et reclassé au 6^e échelon à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M. Chdid Lahcèn, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1955 et reclassé au 5^e échelon à la même date, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Ichchou Mohammed, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmée dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1955 et reclassée *agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Jacquenet Renée, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1955 et reclassé *agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 25 novembre 1952 : M. Wafdi Moussa, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Est confirmé dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1955 et reclassé au 3^e échelon à la même date, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Ben Abdellouahad Bouhaïb, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du 26 mars 1956.)

Sont reclassées, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Dame employée de 6^e classe du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 17 décembre 1954 : M^{me} Césari Raymonde, dame employée de 7^e classe ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 16 mai 1954 : M^{me} Le Roux Janine, *dactylographe, 1^{er} échelon*.

(Arrêtés des 10 et 14 février 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 3 avril 1956 : M. Souyfa Mohammed, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 5 avril 1956 : M^{me} Fournier Josette, adjointe de santé de 5^e classe, diplômée d'État ;

Du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Rozsavolgyi Mireille, assistante sociale de 5^e classe ;

Du 4 juillet 1956 : M^{me} Gazay Yvette, *sage-femme de 4^e classe*.

(Arrêtés des 12, 17, 19 et 23 avril 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 1^{er} mars 1956 : M^{me} Houard Monique, adjointe de santé de 4^e classe, diplômée d'État ;

Du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Franco Nicole, adjointe de santé de 5^e classe, non diplômée d'État ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Schoultz Joseph, adjoint de santé de 2^e classe, non diplômé d'État,

dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 19 mars, 17 et 25 avril 1956.)

*
*
*

MINISTÈRE DES P.T.T.

Sont promus :

Sous-directeur régional, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Vantant Benoit, inspecteur principal technique ;

Inspecteur principal, 2^e échelon du 26 décembre 1953 : M. Boisson Jean, inspecteur principal, 3^e échelon.

(Arrêtés des 14 janvier et 10 février 1956.)

Est nommé *chef de cabinet du ministre des P.T.T.* du 23 décembre 1955 : M. Sabbah Jacob, ingénieur des P.T.T.

Est chargé des fonctions d'*attaché auprès du cabinet du ministre des P.T.T.* du 28 janvier 1956 : M. Ben Brahim Abderrahman.

(Arrêtés du 20 avril 1956.)

Sont promus :

Receveur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Lévi Michel, receveur de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Receveur de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Deles Jean-Marie, receveur de 3^e classe, 1^{er} échelon ;

Chef de section principal, 2^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Laplace Emile, chef de section, 4^e échelon ;

Inspecteurs :

Hors classe du 26 mars 1956 : M. Lozes Fernand, inspecteur, 4^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Gavi René, inspecteur adjoint, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Pierra Claude, inspecteur adjoint, 5^e échelon ;

Surveillante, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Jegen Marthe, contrôleur, 5^e échelon ;

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M^{mes} Chouraqui Abigaïl et Toussaint Jeanne, contrôleurs principaux, 4^e échelon ;

Contrôleurs :

6^e échelon du 16 février 1956 : M^{me} Nezry Alice, agent principal d'exploitation, 10^e échelon ;

4^e échelon du 6 mars 1956 : M. Lévy Marcel, contrôleur, 3^e échelon ;

Agents d'exploitation principaux :

9^e échelon du 21 mars 1956 : M. Ortiz François, agent d'exploitation principal, 8^e échelon ;

8^e échelon du 6 mars 1956 : M. Ghomari Abdelouahab, agent principal d'exploitation, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} mars 1956 : M^{me} Langolf Lucienne ;

Du 16 mars 1956 : M. Berger Marc,

agents d'exploitation principaux, 6^e échelon ;

6^e échelon du 21 mars 1956 : M^{me} Abisror Marie et M. Benhamou Salomon, agents d'exploitation, 5^e échelon ;

Agents d'exploitation :

5^e échelon :

Du 6 mars 1956 : M. Callet Hubert ;

Du 11 mars 1956 : M^{me} Repaux Aimée ;

Du 21 mars 1956 : M. Moralès Ange ;

Du 26 mars 1956 : M. Borrás François,

agents d'exploitation, 4^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M^{lle} Nivaggioni Toussainte, agent d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon du 26 mars 1956 : M^{me} Musa Jeanine, MM. Sefraoui el Hassan et Touil Abdallah, agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Receveurs-distributeur :

5^e échelon :

Du 1^{er} mars 1956 : M. Ben Youssef Abderrahman ;

Du 11 mars 1956 : M. Ribière Georges, receveurs-distributeur, 4^e échelon ;

7^e échelon du 6 mars 1956 : M. Tewfik Ahmed, receveur-distributeur, 6^e échelon.

(Arrêtés des 2, 8, 10 février et 19 avril 1956.)

Sont nommés, après concours :

Contrôleurs, 1^{er} échelon (stagiaires) du 16 février 1956 : M^{lles} Cabanel Mireille, Pastor Simone, contrôleurs temporaires, catégorie B, Pérez Simy, agent d'exploitation, 2^e échelon ; MM. Dufaud Pierre, agent d'exploitation, 3^e échelon, et Félix Édouard-Christian, postulant ;

Agents d'exploitation, 1^{er} échelon (stagiaires) du 26 décembre 1955 : MM. Bellouchi Abdelmajid, Driss ben Mohamed bel Kebir et Simon Jean, commis temporaires.

(Arrêtés des 6, 8, 10, 16 février et 12 avril 1956.)

Sont nommées *agents d'exploitation préstagiaires* du 3 octobre 1955 : M^{lles} Amar Dolly et Illouz Odette, commis temporaires. (Arrêtés du 6 avril 1956.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation* :

4^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M^{mes} Gonfond Reine et Maury Yvonne ;

2^e échelon du 4 octobre 1955 : M^{lle} Calas Suzanne ;

2^e échelon du 4 octobre 1955 et promu au 3^e échelon du 16 février 1956 : M. Ben Allal Ayad ;

1^{er} échelon :

Du 22 mars 1954 : M. Ali ben Mohamed ;

Du 4 octobre 1955 : M^{lle} Bendavid Rachel, agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés des 2, 15, 27 décembre 1955 et 17 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Receveur de 6^e classe, 6^e échelon, avec ancienneté du 13 avril 1949, 5^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 avril 1951, 4^e échelon du 16 avril 1953, avec ancienneté du 24 juillet 1952, et 3^e échelon du 26 juillet 1954 : M. Detrez Émile ;

Inspecteur, 4^e échelon, avec ancienneté du 19 octobre 1949, *chef de section, 1^{er} échelon* du 6 avril 1953, avec ancienneté du 24 août 1952, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 24 août 1952, et 3^e échelon du 26 août 1954 : M. Utheza Jean ;

Inspecteur, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950, *échelon spécial* du 9 juillet 1953 et *inspecteur hors classe* du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 9 juillet 1953 : M. Pestel Jean ;

Agent d'exploitation, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 12 septembre 1949, *agent principal d'exploitation, 5^e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 décembre 1951, 4^e échelon du 16 décembre 1953 et 3^e échelon du 16 décembre 1955 : M. Gély Clément ;

Receveur-distributeur, 5^e échelon, avec ancienneté du 29 mai 1951, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1953, et 7^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Tandjaoui Driss.

(Arrêtés des 17 novembre, 17 décembre 1955, 7 et 29 février 1956.)

Est nommée *agent d'exploitation, 3^e échelon* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 21 novembre 1952, et promue au 4^e échelon de son grade du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 21 novembre 1954 : M^{me} Michelet Marie-Thérèse, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté du 5 décembre 1955.)

Sont promus :

Facteurs :

7^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Lévy Isaac, facteur, 6^e échelon ; 6^e échelon du 26 mars 1956 : M. Alcaraz Roger, facteur, 5^e échelon ;

4^e échelon :

Du 16 mars 1956 : M. Raqi Miloud ;

Du 21 mars 1956 : M. Bouassa Mohamed, facteurs, 3^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Harnafi ben Ahmed, facteur, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Allouch Ali, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés des 8 et 10 février 1956.)

Sont nommés, après concours :

Facteurs stagiaires :

Du 23 mai 1955 : M. El Ghyati Ahmed ;

Du 26 décembre 1955 : MM. Abdallah ben Boujema, Abdenbi ben Lhoucine, Azoui Mohamed, Azoulay Élie, Azzaoui Abderrahman, Ben Yelles Abdelhalim, Boumansour el Arbi, Boulila Mohamed, Garcia André, Loukili Idrissi, Punter Roger, facteurs temporaires ; Dahan Abraham, Habibi Ahmed, facteurs intérimaires ;

Du 4 janvier 1956 : M. Remaoun Sidi Mohamed, postulant ;

Manutentionnaires stagiaires du 26 décembre 1955 : MM. Bar-bouchi Mohamed, manutentionnaire intérimaire, et Zerouali Abdelkader, sous-agent public.

(Arrêtés des 19, 20, 23, 30 janvier, 6, 7, 10, 16 février, 11 avril et 21 mai 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Facteur, 4^e échelon, avec ancienneté du 10 septembre 1948, 3^e échelon du 11 septembre 1952, 5^e échelon, avec ancienneté du 14 septembre 1952, et 6^e échelon du 16 décembre 1955 : M. Giner Joseph ;

Facteur, 3^e échelon, avec ancienneté du 8 juillet 1951, 5^e échelon, avec ancienneté du 27 octobre 1951, et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Santo Louis.

(Arrêtés des 3 et 10 février 1956.)

Sont titularisés et reclassés *facteurs, 1^{er} échelon* du 20 décembre 1955 : MM. Akil Mohamed et Lebbar Tahar, facteurs stagiaires. (Arrêtés du 18 décembre 1955.)

Sont réintégrés dans leur emploi :

Du 16 janvier 1956 : M. Habib Youssef ;

Du 21 janvier 1956 : M. Lhassèn ben Mohamed ben Saïd Aziki, facteurs, 2^e échelon, en disponibilité d'office.

(Arrêtés des 7 et 9 février 1956.)

Sont promus *adjoints administratifs* :

2^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Abdelhamid ben Mohamed Hssaïn, agent administratif, 3^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Mohamed ben Mhamed Saïd, agent administratif, 5^e échelon.

(Arrêtés des 16 et 20 avril 1956.)

Sont promus :

Sous-directeur régional, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Hebert Pierre, chef de bureau de 1^{re} classe ;

Chef de bureau de 3^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Santana Marcel, sous-chef de bureau de 1^{re} classe ;

Inspecteurs principaux, 2^e échelon :

Du 11 avril 1956 : M. Provost Michel, inspecteur principal, 3^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Duboe Armand, chef de section, 4^e échelon ;

Chef de section, 2^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Montane Max, inspecteur-rédacteur hors classe ;

Inspecteur-rédacteur, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Gardères Roger, inspecteur adjoint, 5^e échelon.

(Arrêtés des 13, 20 janvier et 10 février 1956.)

Sont titularisés et nommés *secrétaires d'administration :*

3^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : MM. Caroff Paul et Dubos Henri ;

1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1955 et promu au 2^e échelon du 11 mars 1956 : M. Canals André,

secrétaires d'administration stagiaires.

(Arrêtés des 10 février et 13 avril 1956.)

Sont nommés *chaouchs de 8^e classe :*

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Bajrhat Abdesslem, chaouch temporaire

Du 1^{er} mars 1955 : M. Tounsi ben Ahmed, ouvrier numéroté.

(Arrêtés des 20 et 26 décembre 1955.)

Sont promus :

Chef de centre hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1956 : M. Girard Sylvain, receveur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Receveur de 4^e classe (2^e échelon) du 16 juin 1942 : M. Mondoloni Jules, receveur de 5^e classe (1^{er} échelon) ;

Chef de section principal, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Lambert Claude, chef de section principal, 2^e échelon ;

Chef de section, 2^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Niot Paul, inspecteur hors classe ;

*Inspecteurs :**Hors classe :*

Du 11 avril 1956 : M. Chimbaud Léopold ;

Du 16 avril 1956 : M. Larche Jean ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Rouzoul Charles, inspecteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 21 mars 1956 : M. Guilhem Joseph ;

Du 26 mai 1956 : M. de Pena Ernesto, inspecteurs, 3^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1955 : M. Tournu Georges ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Grignon Roger, inspecteurs adjoints, 5^e échelon ;

Surveillante principale, 3^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Teilhaud Marguerite, surveillante principale, 2^e échelon ;

Surveillantes :

4^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Bergerat Léonie, surveillante, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Abt Léa, surveillante, 2^e échelon ;

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1956 : M^{mes} Centene Louise et Vieljeuf Ismène, contrôleurs principaux, 4^e échelon ;

*Contrôleurs :**6^e échelon :*

Du 16 février 1956 : M^{me} Le Coent Huguette, agent principal d'exploitation, 10^e échelon ;

Du 6 avril 1956 : M^{me} Modica Janine ;

Du 11 avril 1956 : M^{lle} Beaux Jeanne ;

Du 26 avril 1956 : M. Estable Maurice ;

Du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Bertrand Huguette ;

Du 6 mai 1956 : M^{me} Costantini Germaine ;

Du 21 mai 1956 : M^{me} Duponq Camille,

contrôleurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 26 février 1956 : M. Lopez Joseph ;

Du 6 mars 1956 : M^{me} Chatail Suzane ;

Du 16 avril 1956 : M^{me} Renou Paulette ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Ezzaki Mohamed,

contrôleurs, 4^e échelon ;

3^e échelon du 26 avril 1956 : M^{me} Auge Jeanne, contrôleur, 2^e échelon ;

*Agents principaux d'exploitation :**9^e échelon :*

Du 11 mars 1956 : M. Barchecat Meyer ;

Du 11 avril 1956 : M^{me} Paoli Georgette,

agents principaux d'exploitation, 8^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Landry Albertine, agent principal d'exploitation, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 26 avril 1956 : M^{me} Lacroix Joséphine ;

Du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Jacque Yvette,

agents principaux d'exploitation, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 6 mars 1956 : M^{me} Briant Marie ;

Du 6 avril 1956 : M^{me} Vitry Lucie ;

Du 16 avril 1956 : M^{me} Maman Reina,

agents d'exploitation, 5^e échelon ;

*Agents d'exploitation :**5^e échelon :*

Du 11 novembre 1954 : M^{me} Bonneton Yvette ;

Du 16 janvier 1956 : M^{lle} Binet Alice ;

Du 6 mars 1956 : MM. Larcade Raymond et Lechevranton Louis ;

Du 1^{er} avril 1956 : M^{lle} Ouaknine Yolande ;

Du 6 avril 1956 : M^{lle} Ferry Ghislaine et M^{me} Noé Lydie ;

Du 11 avril 1956 : M^{me} Pebayle Louise et M. Vivès Louis ;

Du 21 avril 1956 : M^{lle} Nicoli Yvonne ;

Du 26 avril 1956 : M. Fau Roger ;

Du 16 mai 1956 : M^{me} Bonnet Gilberte ;

Du 26 mai 1956 : M. Gener Paul,

agents d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 26 janvier 1956 : M^{lle} Bensimon Éva ;

Du 1^{er} mars 1956 : M^{me} Jambet Bernadette ;

Du 1^{er} avril 1956 : M^{lle} Acoca Esther ;

Du 16 avril 1956 : M. Monchalin Jean ;

Du 11 mai 1956 : M^{me} Cristelli Odine,

agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 16 février 1956 : M. Leroudier Henri ;

Du 1^{er} mars 1956 : M^{lle} Barthélemy Michelle ;

Du 11 mars 1956 : M^{lle} Riche Pierrette ;

Du 21 mars 1956 : M^{lle} Ruffié Jeanne ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Chaillat Pierre ;

Du 6 avril 1956 : M^{mes} Montagne Suzanne et Nevière Raymonde ;

Du 11 avril 1956 : M^{lle} Rimbaud Jeannine ;

Du 16 avril 1956 : M^{lle} Champmoreau Hélène ;

Du 21 avril 1956 : M. Agricole Pierre ;

Du 26 avril 1956 : M^{lle} Sarre Irène et M. Pla André ;

Du 6 mai 1956 : M^{lle} Merlin Jeanine ;

Du 21 mai 1956 : M. Ouadahi Mohand, agents d'exploitation, 2^e échelon ;
2^e échelon ;

Du 26 mars 1956 : M^{me} Ménard Monique et M. Benadiba Marcel ;

Du 11 avril 1956 : M^{lle} Bouaziz Paulette ;

Du 16 avril 1956 : M^{lle} Benzaquin Simone et M. Kriem Ahmed ;

Du 21 avril 1956 : M. Raynaud Georges ;

Du 16 mai 1956 : M^{me} Valéro Antoinette, agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Receveur-distributeur, 7^e échelon du 16 mars 1956 : M. Tobi Abdelhak, receveur-distributeur, 6^e échelon.

(Arrêtés des 18 juillet 1955, 17, 18 janvier, 1^{er}, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 14, 15 et 21 février 1956.)

Sont nommés, après concours ou examen :

Contrôleurs stagiaires du 16 février 1956 : M^{mes} Chazal Marcienne, agent d'exploitation, 3^e échelon, Couvrat Paulette, agent d'exploitation, 6^e échelon, Berton Monique, agent d'exploitation, 2^e échelon, Gagnaire Ginette, agent d'exploitation, 4^e échelon, Hernandez Noël, agent d'exploitation, 3^e échelon, et M. Serra Joseph, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Dujancourt Marie ;

Du 26 décembre 1955 : M^{mes} Imbert Anita, Gaffajoli Eliane, Torregrossa Paulette, M^{lles} Rimokh Gilberte, Sanz Denise, MM. Gommer Charles et Paillard de Chenay Gérald,

commis temporaires.

(Arrêtés des 2, 8, 9 et 10 février 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

Contrôleur, 2^e échelon du 11 janvier 1956 : M. Jestin Jean, contrôleur stagiaire ;

Agents d'exploitation :

5^e échelon du 29 mai 1955 et promue au 4^e échelon du 6 janvier 1956 : M^{me} Giovanangeli Jeanne ;

2^e échelon du 24 décembre 1955 : M^{me} Dechonne Andrée ;

1^{er} échelon :

Du 4 octobre 1955 : M. Zerhouni Ahmed ;

Du 24 décembre 1955 : M. Kriem Ahmed ;

Du 10 janvier 1956 : M. Hamou Mohammed Belkacem, agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés des 19, 23, 24 décembre 1955, 27 janvier, 1^{er}, 3 et 10 février 1956.)

Est reclassé manutentionnaire, 1^{er} échelon du 6 août 1950, agent des lignes conducteur d'auto, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 29 juin 1948, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1951, agent technique conducteur, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 16 novembre 1951, et 6^e échelon du 16 novembre 1954 : M. Mirété Lucien. (Arrêté du 10 février 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur, 4^e échelon, avec ancienneté du 16 juin 1951, et inspecteur hors classe du 16 juin 1954 : M. Caparros Joseph ;

Inspecteur, 3^e échelon, avec ancienneté du 12 mai 1950, et 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 juin 1952 : M. Latge Aimé ;

Inspecteur, 2^e échelon, avec ancienneté du 22 juin 1950, 3^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 26 juin 1952, et 4^e échelon du 26 juin 1954 : M. Simonpiéri Pancrace ;

Inspecteur adjoint, 3^e échelon, avec ancienneté du 15 mai 1950, 4^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 16 mai 1952, et 5^e échelon du 16 mai 1954 : M. Pebayle Marc ;

Contrôleur, 4^e échelon, avec ancienneté du 14 janvier 1952, 5^e échelon du 16 avril 1954 et 6^e échelon du 16 avril 1956 : M. Pons Maurice ;

Contrôleur, 4^e échelon, avec ancienneté du 3 juin 1951, 5^e échelon du 6 juin 1953 et 6^e échelon du 6 juin 1955 : M. Susini Jean-Baptiste ;

Agent d'exploitation, 10^e échelon, avec ancienneté du 8 septembre 1950, 9^e échelon du 20 avril 1954, avec ancienneté du 11 décembre 1952, et 8^e échelon du 11 mars 1955 : M. Bouaziz Léon.

(Arrêtés des 23 novembre, 21 décembre 1955, 3, 8 et 9 février 1956.)

Est nommée agent d'exploitation, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 13 mars 1953 : M^{me} Bonneton Yvette. (Arrêté du 5 février 1956.)

Est placé en service détaché auprès du ministère de l'intérieur du 9 février 1956 : M. Bel Bachir Mimoun, receveur de 6^e classe (Arrêté du 2 mars 1956.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 12 octobre 1955 :

Chef de secteur, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1953, nommé chef de district, 5^e échelon du 1^{er} mars 1955 et promu au 6^e échelon du 6 avril 1955 : M. Yves Emmanuel, contrôleur du service des lignes, 1^{er} échelon ;

Agent technique conducteur, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 11 février 1952 : M. Moerman Omer, agent des lignes conducteur d'automobile, 6^e échelon ;

Agents techniques :

6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et 7^e échelon du 6 avril 1954 : M. Drame Jean, agent des lignes, 2^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 26 mars 1953 : M. Duffau Lucien ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 21 mars 1954 : M. Fares Moktar ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 6 septembre 1955 : M. Grao Isidore,

agents des lignes, 3^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 21 mars 1955 : M. Casanova Dominique ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 5^e échelon du 26 mars 1954 : M. Vincensini Noël,

agents des lignes, 4^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 16 octobre 1954 : M. Arvis Maurice ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Ascencio François ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Laroche Daniel,

agents des lignes, 6^e échelon ;

Agent technique stagiaire, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 6 septembre 1951, et 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 6 septembre 1954 : M. Altéro François ;

Agent technique stagiaire, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 21 novembre 1951, et 2^e échelon du 21 novembre 1954 : M. Blénet Jacques ;

Agent technique stagiaire, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 6 juillet 1951, et 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 6 juillet 1954 : M. Lopez Jean,

agents des lignes, 6^e échelon ;

Agent technique stagiaire, 1^{er} échelon du 18 octobre 1954 et promu agent technique de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1955 : M. Bourgey Antoine, soudeur, 7^e échelon ;

Agent technique stagiaire du 17 janvier 1955 et promu *agent technique de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juillet 1955 : M. Laborante Hugo ;

Agent technique, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Kachchab Abderrahmane,

agents des lignes, 7^e échelon ;

Agent des installations, 9^e échelon du 14 septembre 1955 : M. Camon Yves, agent des installations, 10^e échelon ;

Agents techniques stagiaires, 1^{er} échelon :

Du 18 octobre 1954 : MM. Andréolitti Edmond, Amrani Ahmed, Avril Robert, Benharbit Abdelkadèr, Bahloul Driss Fquir, Benyahia Abdeslam, Ben Tahila Mohamed, Elaïdi Yaya, Guarrache Abdelkadèr, Karem Ahmed, Jerdioui Houmad, Labbaci Kaddour, Martinez Julien, Martinez Louis, Mhammedi Abdelkadèr, Tantaoui Mohamed, Thémault Émile, Riva Lucien et Richard Jean ;

Du 17 janvier 1955 : MM. Ahmed el M'Rabet, Ahmed ben Driss ben Omar, Abderrahmane ben Mohamed Goundafi, Abderrahmane ben Cheiki, Alaoui Mhammed, Bertrand Jean, Brahim ben Daouïa, Boussif Mohamed Sghir, Brousse Louis, Calatayud Antoine, Caïd Yahia, Diaz Raymond, Galli Hyacinthe, Girin Marcel, Haoudi Mohamed, Lelache Claude, Minguez Noël, Mostefa ben Mohamed, Omar ben Bouheli, Persenda Henri, Raïs Mohamed, Ramdani Omar, Sirerol Émile, Taouil Mohammed et Vargas Joseph ;

Du 2 février 1955 : M. Belhaj Mohammed ;

Du 19 septembre 1955 : MM. Abdelaziz bel Maati, Ahmed ould Kaddour, Ahmida ben Jillali, Aroui Mohammed, Athull Elie Azoulay Raphaël, Benaïssa ben Hachni, Bouita Lahoucine, Calatayud Marcel, Chekoury Samuel, Diouri Ayadi Mohamed, Fenollard Henri, Hassan Hamou, Geïgle Pierre, Gérard Raymond, Gibellini François, Gil Philippe, Lachiri Mohamed, Mohamed ben Mahjoub, Mustapha ben Ahmed, Omar ben Ali, Ryser Yvon, Sanchez Manuel, Sbaï Abderrahmane, Taïb Ahmed et Yacoub Abdallah,

agents des lignes stagiaires.

(Arrêtés des 1^{er} novembre, 1^{er}, 2, 5, 6, 7, 14, 28 et 29 décembre 1955.)

Sont promus :

Agent de surveillance, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Cotave Eugène, facteur-chef, 1^{er} échelon ;

Facteur-chef, 5^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Maria Isidore, facteur-chef, 4^e échelon ;

Facteurs :

7^e échelon :

Du 21 mars 1956 : M. Assayag Mimoun ;

Du 26 mars 1956 : M. Moracchini François ;

Du 6 avril 1956 : M. Vidal Raphaël,

facteurs, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 6 mars 1956 : MM. Abdeslam ben Ahmed, Brahim ben Lahsèn ben Ahmed et Fardheb Moulay Ahmed ;

Du 6 avril 1956 : M. Scotto di Vetino Sauveur ;

Du 16 avril 1956 : M. Vanstienne Émile ;

Du 21 avril 1956 : M. Laraoui Ahmed ;

Du 16 mai 1956 : M. Bouanane Abderrahmane,

facteurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} mars 1956 : M. Zari Abdallah ;

Du 16 mars 1956 : M. Dahane Mohamed ;

Du 26 mars 1956 : M. Lucchini Joseph ;

Du 6 avril 1956 : M. Santoni Charles,

facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 16 mars 1956 : M. Khabouche Abdelaziz ;

Du 26 avril 1956 : M. Tessa Ahmed,

facteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1956 : M. Ferhaoui Mahieddine ;

Du 6 avril 1956 : M. Jabbar Allal ;

Du 26 avril 1956 : M. Benameur el Mokhtar,

facteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 6 mars 1956 : MM. Bendaho Ahmed et Mimoun Boubouh ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Al Faïs Ahmed ;

Du 26 avril 1955 : M. Mahrach el Mostafa ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Zitoun Cherki,

facteurs, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaires :

6^e échelon du 11 mars 1956 : M. Michel Jean-Paul, manutentionnaire, 5^e échelon ;

5^e échelon du 16 mars 1956 : M. Brahim ben Bouchaïb ben El Haj Hassan, manutentionnaire, 4^e échelon ;

4^e échelon du 21 mars 1956 : M. Lachkar Paul, manutentionnaire, 3^e échelon ;

3^e échelon du 6 avril 1956 : M. Gulli René, manutentionnaire, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Bourras Abdelkadèr, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Boukhari Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés des 9 décembre 1955, 7, 8, 9, 10 février et 2 mars 1956.)

Sont nommés, après concours :

Facteurs stagiaires :

Du 23 mai 1955 : M. Retzepter Jean-Pierre ;

Du 26 décembre 1955 : MM. Aalaou Mohamed, Boyer André, Chouari Driss, Pretty Lucien, Zaaf Mohamed, facteurs intérimaires ; Saïd-ou-Lahcèn, Salama Elias, Sidki Lachheb, facteurs temporaires ; El Asri ben Abdallah, facteur auxiliaire ;

Manutentionnaires stagiaires du 26 décembre 1955 : MM. Nagui Mohamed, Moukrim Mostapha et Thrrami Mohamed, manutentionnaires intérimaires.

(Arrêtés des 27 mai 1955, 18, 20 janvier, 3 et 8 février 1956.)

Est titularisé et nommé *facteur, 2^e échelon* du 14 avril 1953 et promu au 3^e échelon du 6 juillet 1954 : M. El Arbi ben Abdallah ben El Mati, facteur stagiaire ;

Est titularisé et reclassé *facteur, 1^{er} échelon* du 23 décembre 1955 : M. Nour el Lil Mohamed, facteur stagiaire.

(Arrêtés des 24 décembre 1955 et 9 février 1956.)

Sont reclassés, en application du *dahir* du 4 décembre 1954 :

Facteur, 7^e échelon, avec ancienneté du 11 juillet 1940, *facteur-chef, 3^e échelon*, avec ancienneté du 5 août 1952, et 4^e échelon, avec ancienneté du 6 août 1955 : M. Diehl Gaston ;

Facteur, 4^e échelon, avec ancienneté du 3 décembre 1951, et 5^e échelon du 6 mars 1955 : M. Chenaf Abdelkadèr ;

Facteur, 4^e échelon, avec ancienneté du 14 mars 1950, et 5^e échelon du 16 juin 1953 : M. Faverdin Émile.

(Arrêtés des 5 et 10 février 1956.)

Est remis *facteur stagiaire* du 26 avril 1954 : M. Haya Mohamed, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté du 1^{er} février 1956.)

Sont promus :

Inspecteur, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Lecompte Yves, inspecteur adjoint, 5^e échelon ;

Agent principal d'exploitation, 7^e échelon du 1^{er} mars 1956 :
M^{me} Franot Marie, agent principal d'exploitation, 6^e échelon.
(Arrêtés des 30 janvier et 9 février 1956.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation
des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} septembre 1955 : M. Abdouni Ali, manutentionnaire intérimaire. (Arrêté du 8 février 1956.)

*
* *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus :

Chefs de service de 2^e classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} juin 1954 : M. Budan Maurice ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Desmares Robert,

chefs de service de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} août 1954 : M. Botta Jean-Baptiste, commis de 1^{re} classe ;

Contrôleur, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Bertrand Roland, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Est nommé *contrôleur, 5^e échelon* du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 4 octobre 1954 : M. Pied Adolphe, agent principal de recouvrement, 3^e échelon ;

Sont promus :

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1955 : M. Bailles Lucien, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Agent principal de recouvrement, 3^e échelon du 1^{er} mars 1956 : M. Le Lann Yves, agent principal de recouvrement, 2^e échelon ;

Contrôleur, 6^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Tomasi Pierre, contrôleur, 5^e échelon ;

Est nommé *chef de service de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1956 :* M. Bensimon Amram, sous-chef de service de 1^{re} classe.

Est nommé, après concours, *contrôleur stagiaire du 1^{er} mars 1956 :* M. Riobé Pierre.

(Arrêtés du trésorier général des 19, 20, 30 mars et 24 avril 1956.)

Sont promus :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Tourabi M'Barek, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Chaouchs de 3^e classe du 1^{er} avril 1956 : MM. Loutati Drissi et Chems Maârif, chaouchs de 4^e classe ;

Chaouch de 5^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Lachemi ben Mohamed, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés du trésorier général du 2 mai 1956.)

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 1^{er} août 1956 : M. Sauvage Louis, chef de division, 1^{er} échelon ;

Du 10 août 1956 : M. Payssot François ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Puech Edmond,

secrétaires administratifs de contrôle de 1^{re} classe (3^e échelon).

(Arrêtés des 27 février, 29 mars et 2 avril 1956.)

M^{me} Tessore Blanche, dame employée de 1^{re} classe du ministère de l'intérieur, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 23 avril 1956.)

M. Rey Georges, chef de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon (avant 2 ans), du ministère de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juin 1956. (Arrêté du 4 avril 1956.)

M^{me} Latrilhe Lucie, secrétaire administratif de municipalité de 1^{re} classe (4^e échelon), est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} avril 1956. (Arrêté du 30 mars 1956.)

MM. Marimbert Angelin, chef de division de 2^e classe exceptionnelle, et Couderc Pierre, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} mai 1956. (Arrêtés du 9 avril 1956.)

M. Protat Jean-Charles, conservateur adjoint hors classe du service de la conservation foncière, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} juillet 1956. (Arrêté du 6 mars 1956.)

M. Parpère Georges, ingénieur principal des travaux agricoles de classe exceptionnelle, est admis, au titre des dispositions transitoires prévues par l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 9 février 1956.)

M^{me} Quérec Catherine, commis principal de classe exceptionnelle, est admise, au titre des dispositions transitoires prévues par l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} juillet 1956. (Arrêté du 2 mai 1956.)

M. Mongrelet René, receveur de 4^e classe, 2^e échelon, M^{me} Pozzo di Borgo Françoise, contrôleur, 7^e échelon, et M. Marrouki Ahmed ben Abdallah, facteur de classe exceptionnelle, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère des P.T.T. du 1^{er} mai 1956. (Arrêtés du 31 janvier 1956.)

M^{me} Calvet Julienne, sous-économe de 1^{re} classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère de la santé du 1^{er} mai 1956. (Arrêté du 10 mars 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen de fin de stage

*des secrétaires d'administration du ministère des finances
des 23 et 24 mai 1956.*

Candidats admis (ordre de mérite) : M^{lles} Maillot Monique, Laribe Gilberte, M. Berny Bachir, M^{me} Fassi Madeleine, MM. Capelli Charles, Morin René, Gimeno Pierre, Thaon Robert ; ex æquo : Fayol Marcel et Magiorani Serge ; ex æquo : M. Colombani Ange et M^{lle} Greilsammer Anne-Claire.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 JUIN 1956. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Agadir, rôles spéciaux 11 et 12 de 1956 ; Beni-Mellal, rôle spécial 2 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 136 et 138 de 1956 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 31, 32, 33, 34 de 1956 ; Casablanca-Roches-Noires, rôle spécial 11 de 1956 ; Kasba-Tadla, rôle spécial 2 de 1956 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 14 et 16 de 1956 ; Mogador, rôle spécial 2 de 1956 ; Oued-Zem, rôle spécial 1 de 1956 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 15 et 17 de 1956 ; Oujda-Sud, rôle spécial 12 de 1956.

LE 12 JUIN 1956. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Casablanca-Centre, rôle 10 de 1953 et rôles spéciaux 134, 135 et 137 de 1956 (20 et 31) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 35, 36 et 37 de 1956 (3) ; Casablanca-Sud, rôle spécial 6 de 1956 (22) ; Casablanca-Maârif, rôles spéciaux 6 et 7 de 1956 (23 et 24).

Taxe de compensation familiale : Azemmour, émission primitive 1956 ; Casablanca-Nord, 4^e émission 1955 et émission primitive de 1956 (2) ; circonscription de Fedala-Banlieue, émission primitive 1956 ; Marrakech-Médina, émission primitive de 1956 ; circonscription de Mazagan-Banlieue, émission primitive de 1956 ; circonscription de Sidi-Bennour, émission primitive de 1956 ; Casablanca-Centre, émission primitive de 1956 (17) ; circonscription d'Azemmour-Banlieue, émission primitive de 1956 ; centre et circonscription d'El-Hajeb, émission primitive de 1956 ; Casablanca-Maârif, (Oasis-Beauséjour), émission primitive de 1956 ; Fedala, émission primitive de 1956 ; Oujda-Nord, émission primitive de 1956 ; cercle de Berkane, émission primitive de 1956 ; cercle des Zemmour, émission primitive de 1956 ; Mazagan, émission primitive de 1956 ; cercle d'Oujda, émission primitive de 1956.

Prélèvement sur traitements et salaires : circonscription d'El-Hajeb, rôle 1 de 1955 ; Meknès-Médina, rôle 1 de 1955 ; centre de Midelt, rôle 1 de 1955 ; centre d'Oued-Zem, rôle 1 de 1955 ; Rabat-Sud, rôle 2 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôle 1 de 1955 ; Marrakech-Médina, rôle 3 de 1955 (1 bis, 2 et 3).

LE 20 JUIN 1956. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Casablanca-Nord, rôle 9 de 1953 (5), 7 de 1954 (4), 9 de 1953 (6).

Taxe de compensation familiale : Oujda-Sud, 4^e émission 1955 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, émission primitive de 1956 ; cercle d'Azrou, émission primitive de 1956 ; Casablanca-Sud, émission primitive de 1956 (22) ; Taza, émission primitive de 1956.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Roches-Noires, rôles 3 de 1955, 4 de 1954, 3 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôles 3 de 1955 (5), 4 de 1954 et 1955, 2 de 1953, 3 de 1954, 3 de 1955.

LE 12 JUIN 1956. — *Tertib et prestations des Européens émission supplémentaire de 1955* : région de Marrakech, circonscription de Chemaïa.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.

Avis aux importateurs.

Un crédit de 25.000.000 de francs est ouvert au Maroc pour l'importation de bottes en caoutchouc au titre des contingents globaux 1956.

Les demandes d'attribution sur ce contingent devront être adressées au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, service des industries de transformation, à Rabat, avant le 30 juin 1956.

Les commerçants intéressés devront joindre les justifications d'importation de bottes en caoutchouc de l'U.E.P. pendant les années 1953, 1954 et 1955.

Les détaillants en chaussures qui n'ont pas participé aux répartitions antérieures peuvent adresser une demande d'attribution au titre de nouvel importateur.

Les bénéficiaires seront avisés par lettre individuelle de la part qui leur sera réservée sur ces contingents et devront déposer leur demande d'autorisation d'importation dans la forme habituelle, avant le 30 septembre prochain.

Relèvement du prix des huiles comestibles.

Le Gouvernement vient de décider de relever de 12 francs par kilo le prix des huiles comestibles de graines au stade sortie usine. Cette mesure se traduira par une augmentation du même ordre à la vente du litre d'huile au détail.

La décision prise dans ce domaine a été retardée aussi longtemps que cela a été possible, le Gouvernement ayant le souci d'éviter de nouvelles charges au consommateur chaque fois que les circonstances le permettent.

Mais le public doit savoir que le Maroc étant largement tributaire de l'importation pour couvrir ses besoins en huiles comestibles, le marché international de cette denrée de première nécessité a marqué, depuis le début de l'année, des hausses de prix importantes, atteignant actuellement 40 % des cours enregistrés à la fin de l'année 1955.

L'Etat ayant pour sa part consenti un effort important, la hausse décidée a pu être limitée à 12 francs par kilo. De plus, sa mise en application, qui aurait dû intervenir depuis plusieurs mois, a pu être retardée jusqu'à ce jour.

Avis de l'Office marocain des changes n° 810

relatif aux relations financières entre la zone franc et la Bolivie.

A compter de la publication du présent avis, la Bolivie est incluse dans la liste des pays de la zone dollar figurant en annexe aux avis n°s 516 et 729 de l'Office marocain des changes, complétée par les avis n°s 802 et 803.

Le présent avis a pour objet de préciser sur certains points, compte tenu de cette mesure, les conditions dans lesquelles s'effectuent, désormais, les règlements entre la zone franc et ce pays. Il est entendu que demeurent applicables, dans les relations avec la Bolivie, toutes les dispositions des avis généraux auxquelles ce texte n'apporte pas de modification.

L'avis n° 153 publié au *Bulletin officiel* n° 1932, du 4 novembre 1949, est abrogé.

I. — Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Bolivie.

1° Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans le cadre de l'avis n° 516, des comptes « francs libres », au nom de toute personne physique de nationalité étrangère résidant en Bolivie ou de toute personne morale pour ses établissements en Bolivie.

2° Ces comptes fonctionnent dans les conditions définies par l'avis n° 516.

II. — Exécution des transferts.

Les transferts à destination ou en provenance de Bolivie, tant pour les opérations au comptant que pour les opérations à terme, doivent être réalisés dans les mêmes conditions que les transferts à destination ou en provenance du Canada, des États-Unis ou du Mexique qui ont fait l'objet des avis n°s 718 et 802.

III. — Dispositions particulières.

1° Les comptes étrangers boliviens en francs ouverts à la date du présent avis sont transformés en comptes « francs libres » soumis au régime défini par l'avis n° 516.

2° Le règlement des importations de marchandises en provenance de Bolivie pour lesquelles les licences d'importation ont été délivrées antérieurement au présent avis, doit intervenir, sauf dérogation accordée par l'Office marocain des changes, en dollars canadiens, en dollars des États-Unis ou en pesos mexicains lorsque le contrat commercial est libellé en l'une de ces monnaies, et par crédit d'un compte « francs libres » dans les autres cas.

3° Le règlement des exportations de marchandises à destination de la Bolivie doit, sauf dérogation accordée par l'Office maro-

cain des changes, intervenir soit en dollars canadiens, en dollars des États-Unis ou en pesos mexicains, soit par débit d'un compte « francs libres », quelle que soit la date, antérieure ou postérieure au présent avis, à laquelle les exportations ont été réalisées.

4° Les comptes E.F.A.C. « Bolivie » en francs ouverts à la date du présent avis sont transformés en compte E.F.A.C. « francs libres ».

Le directeur
de l'Office marocain des changes,
BROSSARD.

Avis de l'Office marocain des changes n° 812
relatif à la délivrance de moyens de paiements aux voyageurs
à destination de l'étranger.

I. — Voyageurs à destination de la Yougoslavie.

Les autorités yougoslaves ont décidé récemment la création d'un taux de change préférentiel en faveur des voyageurs étrangers qui se rendent en Yougoslavie.

En application de cette décision, les moyens de paiements libellés en devises étrangères présentés par ces voyageurs, sont réglés en dinars par la Banque nationale de la république fédérale populaire de Yougoslavie, sur la base du cours officiel de la devise considérée, majoré d'une prime de 33 1/3 %.

L'attention des intermédiaires agréés est appelée sur le fait que, pour permettre à ceux de leurs clients auxquels ils délivrent des chèques libellés en dinars, de bénéficier de la même prime, il leur appartient, le cas échéant, de se faire ouvrir chez leurs correspondants en Yougoslavie des comptes de voyage portant l'indicatif « B », sur lesquels seront tirés ces chèques.

L'Office marocain des changes devra être tenu informé de l'ouverture des comptes de cette catégorie.

L'approvisionnement des comptes « B » s'effectue par prélèvement à un compte ordinaire en dinars ; les provisions ainsi versées sont majorées par les soins de la Banque de Yougoslavie d'une prime de 33 1/3 %.

Les chèques tirés sur les comptes « B » étant payés aux bénéficiaires pour leur montant nominal, leur prix de vente aux voyageurs doit, en conséquence, être décompté sur la base du cours du dinar sur le marché des changes, diminué de 25 %.

II. — Voyageurs à destination de l'Espagne.

Actuellement, les voyageurs munis d'un passeport en cours de validité qui se rendent en Espagne pour y faire uniquement un séjour touristique ou qui, se rendant en France, ne font que transiter par l'Espagne, peuvent obtenir l'attribution d'une allocation égale à la contre-valeur, suivant le cas, de 35.000 ou 40.000 francs, sous forme d'accréditif sur une banque espagnole ou sous forme de billets de banque espagnols dans la limite de la tolérance à l'importation admise par les autorités espagnoles.

Le montant en billets de banque espagnols que peut comprendre cette allocation, est désormais limité à 1.000 pesetas par voyageur.

Aucune modification n'est apportée aux conditions d'attribution du complément d'allocation prévu en faveur des automobilistes qui se rendent en automobile dans la zone monétaire espagnole ou qui transitent par l'Espagne.

III. — L'avis de l'Office marocain des changes n° 810 ayant modifié le régime applicable aux relations financières entre la zone franc et la Bolivie, dans le tableau inséré au titre III, section II, paragraphe a), de l'avis n° 769, modifié par l'avis n° 802 (III, 7°), la Bolivie est supprimée du groupe II et ajoutée au groupe III qui est modifié comme suit :

« Pays dits « Pays du groupe III ».

<p>« Canada, États-Unis, Mexique, pays de l'Amérique centrale, Bolivie, Colombie, Equateur, Libéria, Pérou, Venezuela .. »</p>	}	<p>20 dollars U.S.A. ou canadiens par journée de séjour, pour 15 jours au maximum ou contre-valeur en pesos mexicains de ce montant. »</p>
--	---	--

Est modifiée, dans les mêmes conditions, l'annexe A à l'avis n° 524.

Pour le directeur
de l'Office marocain des changes,

DUVAL.